

CONSEIL DES GOUVERNEURS DE L'UNIVERSITÉ LAURENTIENNE

Vendredi 2 décembre 2022
9 h à 10 h 45 - Séance à huis clos
11 h à 13 h 15 - Séance publique

Via Zoom

ORDRE DU JOUR

Si vous souhaitez assister à la session publique de la réunion du Conseil d'administration, [VEUILLEZ VOUS INSCRIRE ICI](#).
Après votre inscription, vous recevrez une réponse de confirmation avec les détails de connexion.

*Il est rappelé aux membres qu'ils sont tenus de signaler tout **conflit d'intérêts** avant l'examen de toute question figurant à l'ordre du jour des séances publiques et privées du conseil.*

SÉANCE PUBLIQUE				
No.	ARTICLE	PG	DIRECTION	HEURE
POINTS D'INFORMATION				
A.	LU International : L'expérience des étudiants internationaux à la Laurentienne	-	C. Larivière	11:00 - 11:30
POINTS D'ACTION				
1.	Adoption de l'ordre du jour	-	J. Bangs	11:30 - 11:40
2.	Déclaration de conflits d'intérêts	-	J. Bangs	11:30 - 11:40
3.	<i>Consentement unanime à l'ordre du jour:</i> 3.1 Comprend les procès-verbaux des réunions du 21 octobre 2022 et des assemblées extraordinaires du 6 octobre 2022, du 2 novembre 2022, du 15 novembre 2022 et des votes électroniques du 25 octobre 2022 et du 10 novembre 2022 3.2 Mandat du Comité d'audit 3.3 Mandat du Comité exécutif 3.4 Mandat du Comité des finances 3.5 Mandat du comité de candidature	2-38	J. Bangs	11:30 - 11:40
4.	Questions découlant du procès-verbal	-	J. Bangs	11:30 - 11:40
5.	Recommandations du Comité exécutif: 5.1 Avis de modifications proposées aux règlements généraux du conseil des gouverneurs de l'Université Laurentienne 5.2 Déclaration du conseil des gouverneurs sur l'équité, la diversité et l'inclusion	39-60 61-63	D. Duval	11:40 - 12:00
6.	Recommandations du Comité des finances: 6.1 Approbation de la modification no 2 au régime de retraite de l'Université Laurentienne de Sudbury 6.2 Politique en matière de dotations (Nouveau) 6.3 Déclaration modifiée de la politique et des procédures d'investissement (PPE) pour les dotations et autres investissements à long terme 6.4 Taux de dépense du fonds de dotation pour 2022-2023 et 2023-24	64-68 69-74 75-86 87-89	D. Harquail	12:00 - 12:20
POINTS D'INFORMATION				
7.	Comité des finances 7.1 Mise à jour financière	90-97		
8.	Points du président du Conseil	-	J. Bangs	12:20 - 12:30
9.	Points du président 9.1 Rapport du président par intérim	-	T. Eger	12:30 - 12:40
AUTRES QUESTIONS				
10.	Autres questions	-	J. Bangs	12:40 - 12:45
POINT DE DISCUSSION À HUIS CLOS PERMANENT (Sur Invitation)				
11.	Discussion à huis clos	-	J. Bangs	12:45 - 13:00
CLÔTURE				
12.	Levée de la séance	-	J. Bangs	13:00

ORDRE DU JOUR DU CONSENTEMENT UNANIME**POUR APPROBATION**

Tout membre qui souhaite poser une question, discuter ou s'opposer à un point répertorié ci-dessous peut le faire retirer de l'ordre du jour des consentements en communiquant avec le secrétaire du conseil des gouverneurs avant la réunion ou en demandant qu'il soit retiré avant le président. demande un motionnaire et un comotionnaire pour la motion suivante.

Recommandé : Que les éléments suivants soient approuvés ou reçus à titre d'information par le Conseil des gouverneurs par consentement unanime :

Comptes rendus des réunions

1. Procès-verbaux des assemblées du 21 octobre 2022 et des assemblées extraordinaires des 2 octobre 2022, 2 novembre 2022, 15 novembre 2022 et des votes électroniques des 25 octobre 2022 et 10 novembre 2022	ACTION
--	--------

Rapport du comité d'audit – Point 3.2

2. Mandat du comité d'audit	ACTION
-----------------------------	--------

Rapport du Comité exécutif – Point 3.3

3. Mandat du comité exécutif	ACTION
------------------------------	--------

Rapport du Comité des finances – Point 3.4

4. Mandat du comité des finances	ACTION
----------------------------------	--------

Rapport du Comité des candidatures – Point 3.5

5. Mandat du comité des candidatures	ACTION
--------------------------------------	--------

L'ordre du jour du consentement unanime

L'instrument d'un programme de consentement a été décrit comme suit :

Les organisations ayant un grand nombre de questions courantes à approuver gagnent souvent du temps en utilisant un agenda de consentement, également appelé calendrier de consentement ou agenda de consentement unanime. Il s'agit d'une partie de l'ordre du jour imprimé qui énumère les sujets qui ne devraient pas être controversés et sur lesquels il est probable qu'il n'y aura pas de questions.

Avant de procéder au vote, le président accorde du temps aux membres pour lire la liste afin de déterminer si elle comprend des sujets sur lesquels ils pourraient avoir une question ou sur lesquels ils aimeraient discuter ou s'opposer. Tout membre a le droit de retirer tout point de l'ordre du jour de consentement, auquel cas il est transféré à l'ordre du jour régulier afin qu'il puisse être examiné et voté séparément. Les points restants sont ensuite approuvés à l'unanimité en bloc sans discussion, économisant le temps qui serait nécessaire pour les votes individuels.

Un certain nombre de conseils universitaires canadiens ont utilisé le format de l'ordre du jour sur consentement pour inclure non seulement des éléments d'approbation de routine, mais également des éléments d'information. L'une des raisons de l'utilisation de ce format est de permettre au conseil de se concentrer sur les principaux points d'activité. Bien que l'approbation d'une motion omnibus permette de gagner du temps lors des réunions du Conseil, les membres du Conseil voudront examiner attentivement les documents à l'ordre du jour afin de s'acquitter correctement de leurs responsabilités.

Comment ça fonctionne:

Le secrétaire identifie les éléments d'action et d'information qui sont courants et/ou susceptibles de ne pas prêter à controverse. Pour ce faire, elle peut consulter le président du conseil, le président du comité concerné et les principales personnes-ressources. S'il y a un rapport du Comité, ces points sont notés dans la liste des points au début du rapport. Les points d'action et d'information à l'ordre du jour et dans les rapports des comités qui ne sont pas notés sur l'ordre du jour de consentement seront présentés individuellement pour discussion et vote (le cas échéant).

Lorsque les membres reçoivent l'ordre du jour de leur conseil d'administration, ils doivent examiner tous les rapports de la manière habituelle. Si un membre souhaite poser une question, discuter ou s'opposer à un point inscrit à l'ordre du jour d'approbation, il peut le faire retirer de l'ordre du jour d'approbation en communiquant avec le secrétaire du Conseil des gouverneurs avant la réunion ou en demandant qu'elle soit retirée avant que le président n'appelle un motionnaire et un comotionnaire pour l'approbation ou la réception, du consentement unanime, des points énumérés.

Lors de la réunion du Conseil, avant que la motion de consentement unanime ne soit présentée pour approbation, le président du Conseil (1) informera le Conseil des éléments qui doivent être retirés de la liste, en fonction des demandes préalables des membres du Conseil ; et (2) demandera s'il y a d'autres éléments qui devraient être retirés de la liste. Les points restants sont ensuite approuvés à l'unanimité en bloc sans discussion, économisant le temps qui serait nécessaire pour la présentation individuelle et le vote. Les questions qui ont été rayées de l'ordre du jour du consentement seront traitées de la manière habituelle lors de la présentation du rapport de chaque comité.

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration rapportera les questions approuvées dans le cadre de l'ordre du jour de consentement comme « adoptées par consentement unanime ». Les éléments d'information reçus dans le cadre de l'ordre du jour de consentement seront signalés comme reçus.

CONSEIL DES GOUVERNEURS

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire, qui a eu lieu le jeudi 6 octobre 2022, à 14 h, sur Zoom

Présences	Absences
<u>Membres ayant droit de vote</u> Bangs, Jeff, président Brouillette, Robert Duval, Don Haché, Robert, recteur et vice-chancelier Harquail, David Kurkimaki, Laura	<u>Membres ayant droit de vote</u> À confirmer (AEF) Cameron, Vernon McCue, Meghan (AECS)
<u>Membre sans droit de vote</u> Kwan, Kathleen, secrétaire intérimaire de l'Université	
<u>Observateurs (personnes-ressources)</u> Berger, Marie-Josée, vice-rectrice aux études Eger, Tammy, vice-rectrice à la recherche Hamilton Sharon, contrôleur, Ernst & Young Hodgson, Ann, secrétaire associée de l'Université par intérim Jubb, Dawne, conseillère générale intérimaire Miller, D.J., conseillère juridique, Thornton Grout Finnigan Piché, Michel, vice-recteur intérimaire aux finances et à l'administration Rocca, Gina, adjointe de direction par intérim Rollwagen, Scott, conseiller juridique, Lenczner Slaght	

SÉANCE À HUIS CLOS

Le président du Conseil des gouverneurs (« le Conseil »), M. Jeff Bangs, déclare la séance à huis clos ouverte à 14 h 4 et confirme qu'il y a quorum. M. Bangs reconnaît le Traité Robinson-Huron de 1850 et que l'Université Laurentienne se trouve sur les terres traditionnelles des Atikameksheng Anishnawbek.

Il est proposé par M. Don Duval, appuyé par M. David Harquail, que la réunion se poursuive à huis clos.
Adopté par consentement unanime

POUR INFORMATION ET DÉCISION À HUIS CLOS

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Don Duval, appuyé par Mme Laura Kurkimaki, que l'ordre du jour soit adopté dans la forme présentée.
Adopté par consentement unanime

2. Déclaration de conflits d'intérêts

M. Bangs demande aux membres du Conseil d'indiquer des conflits d'intérêts. M. Bangs souligne les déclarations touchant les conflits potentiels d'intérêts : M. Robert Haché, si les discussions en venaient à porter sur le Plan d'arrangements et (ou) CURIE, et M. David Harquail, si les discussions en venaient à porter sur le traitement réservé aux fonds de dotation et (ou) les contributions différées.

3. Mises à jour concernant la LACC et prochaines étapes

M. Bangs invite le recteur et vice-chancelier, M. Robert Haché, à donner une vue d'ensemble de la question. La conseillère juridique de l'Université, Mme D.J. Miller, la conseillère générale intérimaire, Mme Dawne Jubb, et la contrôleur, Mme Sharon Hamilton, donnent alors des mises à jour sur divers aspects de la LACC.

Entente de prêt de sortie

Il est proposé par M. Don Duval, appuyé par M. David Harquail,

IL EST RÉSOLU

QUE, comme présenté à la réunion du 6 octobre 2022, le Conseil des gouverneurs autorise l'Université à accepter et à signer l'entente de prêt de sortie au montant de 35 millions de dollars accordé par Sa Majesté le Roi du Chef de l'Ontario représenté par le ministre des Collèges et Université (MCU) (la mise en œuvre étant assujettie à l'obtention d'une ordonnance de la Cour autorisant l'Université Laurentienne à conclure l'entente) dans la forme indiquée dans l'annexe A, ainsi que tous les documents connexes et les mesures envisagées en vertu de celle-ci ou qui y sont accessoires, y compris, entre autres, les documents de sécurité qui y sont définis, dans le but de rembourser intégralement tous les montants dus en vertu de l'entente de prêt de débiteur-exploitant avec le MCU, comme cela est décrit dans le protocole de l'équipe des cadres supérieurs, de la conseillère générale intérimaire et de Thornton Grout Finnigan en date du 3 octobre 2022.

Adopté par consentement unanime

4. Discussion à huis clos

Les membres du Conseil poursuivent la discussion à huis clos en l'absence des conseillers externes.

Il est proposé par M. David Harquail, appuyé par M. Robert Brouillette, de clore la séance à huis clos de la réunion.

Adopté par consentement unanime

5. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 31.

Jeff Bangs, président

Kathleen Kwan, secrétaire intérimaire de l'Université

CONSEIL DES GOUVERNEURS

Procès-verbal de l'assemblée qui a eu lieu le vendredi 21 octobre 2022, à 9 h, sur Zoom

Présences	Absences
<p><u>Membres ayant droit de vote</u> Bangs, Jeff, président Brouillette, Robert Cameron, Vernon Duval, Don Haché, Robert, recteur et vice-chancelier Kurkimaki, Laura McCue, Meghan (AECS)</p> <p><u>Membres sans droit de vote</u> Colin, Fabrice, APUL Durand, Louis, APUL Fenske, Tom, SEUL Kwan, Kathleen, secrétaire intérimaire de l'Université Morin, Avery (AGE) Scott, Daniel, Sénat</p>	<p><u>Membres ayant droit de vote</u> À confirmer (AEF) Harquail, David</p> <p><u>Membres sans droit de vote</u> Bassett, Shannon, Sénat Laferriere, Martin, APAPUL À confirmer (SCFP)</p>
<p><u>Observateurs (personnes-ressources)</u> Berger, Marie-Josée, vice-rectrice aux études Breijer, Peter, gestionnaire du recrutement au Canada Caron, Joseph, interprète Demers, Serge, vice-recteur associé aux affaires étudiantes, secrétaire général et secrétaire du Sénat Eger, Tammy, vice-rectrice à la recherche Dowdall, Jennifer, codirectrice intérimaire, Bureau de l'équité, de la diversité et des droits de la personne Goffin, Shannon, codirectrice intérimaire, Bureau de l'équité, de la diversité et des droits de la personne Hamilton Sharon, contrôleur, Ernst & Young Hodgson, Ann, secrétaire associée de l'Université par intérim Jubb, Dawne, conseillère générale intérimaire Kennedy Michael, conseiller juridique, Hicks Morley Lavallée, Normand, vice-recteur associé aux services financiers Michaud, Marie-Lynne, directrice du marketing Miller, D.J., conseillère juridique, Thornton Grout Finnigan Piché, Michel, vice-recteur intérimaire aux finances et à l'administration Rocca, Gina, adjointe de direction par intérim Theall, Larry, conseiller juridique, Theall Group LLP Upenieks, Michael, vérificateur, BDO</p>	

SÉANCE À HUIS CLOS

Le président du Conseil des gouverneurs (« le Conseil »), M. Jeff Bangs, déclare la séance à huis clos ouverte à 9 h 2 et confirme qu'il y a quorum. Il invite M. Robert Brouillette à reconnaître le Traité Robinson-Huron de 1850 et que l'Université Laurentienne se trouve sur les terres traditionnelles des Atikameksheng Anishnawbek.

Il est proposé par M. Don Duval, appuyé par M. Vernon Cameron, que la réunion se poursuive à huis clos.
Adopté à l'unanimité

POUR DÉCISION ET INFORMATION

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Robert Brouillette, appuyé par M. Vernon Cameron, que l'ordre du jour soit adopté dans la forme présentée. Adopté à l'unanimité

2. Déclaration de conflits d'intérêts

Le président invite les membres à indiquer des conflits d'intérêts concernant l'ordre du jour et rappelle que, en tout temps durant la réunion, ils peuvent respectueusement envisager et signaler un conflit potentiel qui peut surgir pendant les débats.

La secrétaire intérimaire de l'Université fait remarquer que M. Harquail avait déclaré un conflit potentiel d'intérêts qui peut survenir à l'occasion si les discussions en venaient à porter sur le traitement réservé aux fonds de dotation et (ou) les contributions différées. Le recteur et vice-chancelier, M. Robert Haché, en déclare un en ce qui concerne le Plan d'arrangements et CURIE.

3. Questions du président

Le président souhaite la bienvenue à la nouvelle représentante de l'Association des étudiants aux cycles supérieurs (AECS), Mme Meghan McCue.

4. Mises à jour concernant la LACC

M. Bangs invite M. Haché à présenter les conseillers qui donnent des mises à jour sur divers aspects de la LACC, à savoir la conseillère juridique de l'Université, Mme D.J. Miller, et le conseiller juridique, M. Larry Theall.

5. Questions touchant les ressources humaines

L'Équipe de direction quitte la réunion pour la discussion de l'article 5.

Questions touchant les ressources humaines - Transition à la haute direction

M. Bangs invite le conseiller juridique, M. Michael Kennedy, à donner une vue d'ensemble.

Il est proposé par M. Robert Brouillette, appuyé par M. Vernon Cameron,

IL EST RÉSOLU

QUE, comme présenté à l'assemblée du 21 octobre 2022, le Conseil des gouverneurs mette un terme à la nomination du recteur et vice-chancelier, M. Robert Haché, sans motif valable à compter du 31 octobre 2022. Adopté à l'unanimité

Il est proposé par M. Don Duval, appuyé par M. Robert Brouillette,

IL EST RÉSOLU

QUE, comme présenté à l'assemblée du 21 octobre 2022, le Conseil des gouverneurs approuve la nomination de Mme Tammy Eger à titre de rectrice intérimaire à compter du 1^{er} novembre

2022 et jusqu'à ce qu'une autre personne soit nommée de façon intérimaire et que celle-ci entre en fonction. Adopté à l'unanimité

Il est proposé par M. Don Duval, appuyé par M. Vernon Cameron,

QUE, comme présenté à l'assemblée du 21 octobre 2022, le Conseil des gouverneurs approuve la rémunération de Mme Tammy Eger à titre de rectrice intérimaire à compter du 1^{er} novembre 2022 à un salaire de base de 278 433,00. Adopté à l'unanimité

6. Discussions à huis clos

Les membres du Conseil et de l'Équipe de direction tiennent une discussion à huis clos en l'absence des conseillers externes.

Il est proposé par M. Don Duval, appuyé par Mme Meghan McCue, de clore la séance à huis clos de la réunion. Adopté

7. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance à huis clos est levée à 10 h 55.

SÉANCE PUBLIQUE

Le président du Conseil des gouverneurs (« le Conseil »), M. Jeff Bangs, déclare la séance publique ouverte à 11 h 4 et confirme qu'il y a quorum. Il invite M. Robert Brouillette à reconnaître le Traité Robinson-Huron de 1850 et que l'Université Laurentienne se trouve sur les terres traditionnelles des Atikameksheng Anishnawbek.

SÉANCE D'INFORMATION

A. L'Université Laurentienne au Salon des universités de l'Ontario

Le président invite la vice-rectrice aux études, Mme Marie-Josée Berger, à dire un mot d'introduction sur la présentation. Elle demande ensuite au vice-recteur associé aux affaires étudiantes, secrétaire général et secrétaire du Sénat, M. Serge Demers, et au gestionnaire du recrutement au Canada, M. Peter Breijer, à faire la présentation.

M. Demers indique que le Salon des universités de l'Ontario a lieu chaque année et est axé sur le recrutement d'élèves du secondaire dans les universités de la province. Il indique qu'il y aura d'autres activités de recrutement en Ontario, y compris à Sudbury. Une équipe de la Laurentienne, composée de membres du personnel et du corps professoral, y a assisté pour rencontrer des étudiants potentiels. M. Breijer ajoute que le Salon a été plus fréquenté en 2022 que par les années passées. Les responsables ont aussi été invités à l'activité Portes ouvertes de la Laurentienne. La directrice du marketing, Mme Marie-Lynne Michaud, souligne que, en raison du mandat triculturel de l'Université, ils ont créé une zone représentant la culture assinawabe. M. Breijer ajoute que, grâce aux divers responsables, il y a eu 250 inscriptions préalables à l'activité Portes ouvertes à l'Université.

Les membres demandent des renseignements sur les composantes et la logistique de la mobilisation d'une équipe de représentants clés de la Laurentienne pour le recrutement étudiant et les remercient d'avoir été les ambassadeurs de l'Université.

POUR DÉCISION

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Don Duval, appuyé par M. Robert Brouillette, que l'ordre du jour soit adopté dans la forme présentée. Adopté

2. Déclaration de conflits d'intérêts

Le président invite les membres à indiquer des conflits d'intérêts concernant l'ordre du jour et rappelle que, en tout temps durant la réunion, ils peuvent respectueusement envisager et signaler un conflit potentiel qui peut surgir pendant les débats.

La secrétaire intérimaire de l'Université fait remarquer que M. Harquail avait déclaré un conflit potentiel d'intérêts qui peut survenir à l'occasion si les discussions en venaient à porter sur le traitement réservé aux fonds de dotation et (ou) les contributions différées.

3. Approbation des procès-verbaux

Il est proposé par M. Don Duval, appuyé par M. Robert Brouillette,

QUE les procès-verbaux de l'assemblée du 24 juin 2022 et des assemblées extraordinaires des 29 juin, 13, 19 et 28 juillet, 15 et 30 août et 7, 14 et 21 septembre 2022 et les scrutins électroniques des 20 juillet et 9 septembre 2022 (1^{er} et 2^e) soient approuvés dans la forme présentée. Adopté à l'unanimité

4. Questions découlant des procès-verbaux

M. Bangs, et la secrétaire intérimaire de l'Université, Mme Kathleen Kwan, confirment qu'il n'y a aucune question découlant des procès-verbaux.

5. Recommandations du Comité exécutif

M. Bangs invite le président du Comité exécutif, M. Don Duval, à présenter les articles 5.1 et 5.2.

5.1 Adoption des résolutions en bloc pour les réunions du Conseil

M. Duval donne une vue d'ensemble de la formule des résolutions en bloc et distribue de la documentation détaillant le contexte et la fonctionnalité de ces résolutions fournies avec l'ordre du jour.

Il explique que le procès-verbal de la réunion fera état des points approuvés dans les résolutions en bloc en utilisant la formule « adopté par consentement unanime » et indiquera que les points pour information figurant dans les résolutions en bloc ont été reçus. En réponse à une question demandant si les membres du Conseil sans droit de vote pourraient demander qu'un point soit retiré des résolutions en bloc, la secrétaire intérimaire de l'Université confirme que les membres votants et ceux sans droit de vote peuvent faire cette demande.

Il est proposé par M. Vernon Cameron, appuyé par M. Robert Brouillette,

IL EST RÉSOLU

QUE, comme présenté à l'assemblée du 21 octobre 2022, le Conseil des gouverneurs approuve l'adoption de la formule des résolutions en bloc. Adopté à l'unanimité

5.2 Responsabilités des membres du Conseil et des comités du Conseil

M. Duval souligne l'importance que les membres actuels et futurs du Conseil et de ses comités comprennent clairement la gouvernance bicamérale, les responsabilités du Conseil et de ses comités, la portée et les limites de leurs rôles à titre de membres, les qualités et caractéristiques que l'on attend d'eux dans l'exécution de leurs rôles, et les attentes en matière de temps, de préparation et de participation.

Il est proposé par M. Robert Brouillette, appuyé par M. Jeff Bangs,

IL EST RÉSOLU

QUE, comme présenté à l'assemblée du 21 octobre 2022, le Conseil des gouverneurs approuve les Responsabilités des membres du Conseil et des comités du Conseil. Adopté à l'unanimité

6. Recommandation du Comité de vérification

6.1 États financiers consolidés de l'Université Laurentienne de Sudbury pour l'exercice se terminant le 30 avril 2022

M. Bangs invite le président du Comité de vérification, M. Vernon Cameron, à présenter cet article. M. Cameron donne une vue d'ensemble détaillée du processus d'approbation des états financiers consolidés jusqu'au stade de leur soumission au Comité de vérification et au Conseil. Il indique que le Comité de vérification du Conseil a tenu des réunions extraordinaires au cours de l'été et des réunions supplémentaires au début du trimestre d'automne où il a reçu des mises à jour concernant la préparation des états financiers de l'exercice se terminant le 30 avril 2022. M. Cameron souligne l'effort concerté visant à produire une série d'états financiers plus complets qui incluent aussi des notes détaillées apportant un complément aux données fournies, et indique que les états financiers sont en bonne voie de respecter l'échéance du 31 octobre 2022.

M. Cameron invite le vice-recteur intérimaire aux finances et à l'administration, M. Michel Piché, à fournir un examen approfondi des états financiers consolidés de 2021-2022 et à en souligner les composantes clés. M. Piché attire l'attention sur la documentation soumise au Conseil qui donne une vue d'ensemble des résultats financiers de l'Université pour l'exercice, ainsi que les points saillants des principaux écarts et les notes aux états financiers.

M. Piché, indique que, à la suite d'une demande de propositions lancée en avril 2022, l'Université Laurentienne a décidé de retenir les services du cabinet BDO à titre de vérificateur pour la période couvrant les exercices financiers allant du 30 avril 2022 au 30 avril 2026 (période de cinq ans). M. Piché fait état des domaines clés comme l'actif et le passif immobiliers, l'état des opérations et des droits de scolarité, les revenus et dépenses de recherche, les coûts et dépenses accessoires liés aux salaires et aux avantages sociaux, les revenus de dotation et de placement, et les coûts de la restructuration en vertu de la LACC.

Après la présentation de M. Piché, les membres du Conseil demandent des clarifications. Un de ces points est si le nombre de notes dans les états pouvait poser un problème. M. Piché répond que le nombre de notes est semblable à celui des années précédentes et reflète l'approche détaillée qui fournit un bon contexte et qui est requise pendant l'application de la LACC.

Un membre demande si les fonds excédents pouvaient être utilisés pour augmenter le nombre de membres du corps professoral.

M. Bangs répond que le Conseil est tout à fait conscient des pressions que subit la communauté universitaire et qu'il y aura beaucoup de travail à faire lors de l'embauche de l'expert-conseil en gestion de projet et l'élaboration d'un plan stratégique. Il est par conséquent important de gérer les attentes jusqu'à ce que la restructuration opérationnelle soit entreprise.

Il est proposé par M. Jeff Bangs, appuyé par M. Robert Brouillette,

ATTENDU QUE la direction a dressé au terme de l'exercice se terminant le 30 avril 2022 les états financiers consolidés de l'Université Laurentienne de Sudbury en conformité avec les normes comptables canadiennes régissant les organisations à but non lucratif;

ATTENDU QUE le vérificateur, après exécution des travaux et procédés voulus, a conclu que les états financiers donnent une image fidèle, à tous égards importants, de la situation financière consolidée de l'Université Laurentienne de Sudbury au 30 avril 2022, et de ses résultats opérationnels consolidés, de l'évolution de son actif net consolidé et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes s'appliquant aux organisations à but non lucratif;

ATTENDU QUE le Comité de vérification a, lors de la réunion du 12 octobre 2023, recommandé au Conseil des gouverneurs d'approuver les états financiers consolidés de l'Université Laurentienne de Sudbury pour l'exercice se terminant le 30 avril 2022;

IL EST RÉSOLU

QUE, comme présenté à l'assemblée du 21 octobre 2022, le Conseil des gouverneurs approuve les états financiers consolidés de l'Université Laurentienne de Sudbury pour l'exercice se terminant le 30 avril 2022. Adopté avec l'abstention de Mme Meghan McCue

POUR INFORMATION

7. Questions du président

M. Bangs présente la nouvelle membre du Conseil, Mme Laura Kurkimaki. Il dit que le processus de recrutement de nouveaux membres est en cours et vise à faire en sorte que le Conseil possède la diversité et les compétences requises. Il remercie ses collègues du Conseil qui y travaillent tous bénévolement. En ce qui concerne le renouvellement à la haute direction, M. Bangs ne peut actuellement faire de commentaires, mais dit qu'il y aura des annonces prochainement.

M. Bangs indique qu'il assistera à la collation des grades avec la vice-rectrice à la recherche, Mme Tammy Eger. En outre, il prononcera une allocution le 10 novembre lors d'un événement à la Chambre de commerce de Sudbury.

8. Questions du recteur

8.1 Rapport du recteur

M. Bangs invite M. Haché à présenter son rapport. M. Haché remercie les membres du Conseil et le Comité de vérification ainsi que les personnes engagées dans le recrutement de nouveaux étudiants.

9. Comité exécutif

9.1 Rapport annuel sur la violence sexuelle (2021-2022)

M. Bangs porte le rapport à l'attention du Conseil en soulignant son importance pour la communauté.

10. Autres questions

Aucune.

11. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le président du Conseil, M. Bangs, lève la séance à 13 h 12.

Jeff Bangs, président

Kathleen Kwan, secrétaire intérimaire de l'Université

CONSEIL DES GOUVERNEURS
Procès-verbal du scrutin électronique du 25 octobre 2022

Présences	Absences
<u>Membres ayant droit de vote qui ont participé au scrutin</u> Bangs, Jeff, président Brouillette, Robert Duval, Don Harquail, David Kurkimaki, Laura McCue, Meghan (AECS)	<u>Membre ayant droit de vote qui n'a pas participé au scrutin</u> Cameron, Vernon

POUR DÉCISION À HUIS CLOS

1. Représentation du Conseil des gouverneurs au Comité de sélection au poste de doyen ou de doyenne de la Faculté des arts

IL EST RÉSOLU

Que, comme présenté pour approbation par scrutin électronique le 25 octobre 2022, le Conseil des gouverneurs approuve la nomination de M. Vernon Cameron à titre de représentant du Conseil au Comité de sélection au poste de doyen ou de doyenne de la Faculté des arts.

Adopté

Kathleen Kwan, secrétaire intérimaire de l'Université

CONSEIL DES GOUVERNEURS

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire, qui a eu lieu le mercredi 2 novembre 2022, à 14 h, sur Zoom

Présences	Absences
<u>Membres ayant droit de vote</u> Bangs, Jeff, président Brouillette, Robert Cameron, Vernon Duval, Don Eger, Tammy, rectrice et vice-chancelière par intérim et vice-rectrice à la recherche Harquail, David McCue, Meghan (AECS) <u>Membre sans droit de vote</u> Kwan, Kathleen, secrétaire intérimaire de l'Université	<u>Membres ayant droit de vote</u> À confirmer (AEF) Kurkimaki, Laura
<u>Observateurs (personnes-ressources)</u> Berger, Marie-Josée, vice-rectrice aux études Hamilton Sharon, contrôleur, Ernst & Young Hodgson, Ann, secrétaire associée de l'Université par intérim Miller, D.J., conseillère juridique, Thornton Grout Finnigan Piché, Michel, vice-recteur intérimaire aux finances et à l'administration Rocca, Gina, adjointe de direction par intérim	

SÉANCE À HUIS CLOS

Le président du Conseil des gouverneurs (« le Conseil »), M. Jeff Bangs, déclare la séance à huis clos ouverte à 14 h 4 et confirme qu'il y a quorum. M. Bangs invite alors Mme Meghan McCue à reconnaître le Traité Robinson-Huron de 1850 et que l'Université Laurentienne se trouve sur les terres traditionnelles des Atikameksheng Anishnawbek.

Il est proposé par M. Vernon Cameron, appuyé par M. Robert Brouillette, que la réunion se poursuive à huis clos. Adopté par consentement unanime

POUR INFORMATION ET DÉCISION À HUIS CLOS

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Robert Brouillette, appuyé par M. David Harquail, que l'ordre du jour soit adopté dans la forme présentée. Adopté par consentement unanime

2. Déclaration de conflits d'intérêts

M. Bangs demande aux membres du Conseil d'indiquer des conflits d'intérêts. M. Bangs souligne la déclaration que, si les discussions en venaient à porter sur le traitement réservé aux fonds de dotation et (ou) les contributions différées, M. David Harquail pourrait se trouver en situation de conflit d'intérêts.

3. Mises à jour concernant la LACC et prochaines étapes

M. Bangs invite la rectrice et vice-chancelière par intérim, Mme Tammy Eger, à donner une vue d'ensemble de la question. La conseillère juridique de l'Université, Mme D.J. Miller, et la contrôlease, Mme Sharon Hamilton, donnent alors des mises à jour sur divers aspects de la LACC.

4. Discussion à huis clos

Les membres du Conseil poursuivent la discussion à huis clos en l'absence des conseillers externes.

Il est proposé par M. David Harquail, appuyé par Mme Tammy Eger, de clore la séance à huis clos de la réunion.
Adopté par consentement unanime

5. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 28.

Jeff Bangs, président

Kathleen Kwan, secrétaire intérimaire de l'Université

CONSEIL DES GOUVERNEURS
Procès-verbal du scrutin électronique du 10 novembre 2022

Présences	Absences
<u>Membres ayant droit de vote qui ont participé au scrutin</u> Bangs, Jeff, président Brouillette, Robert Duval, Don Eger, Tammy Harquail, David McCue, Meghan (AECS)	<u>Membre ayant droit de vote qui n'a pas participé au scrutin</u> Kurkimaki, Laura

POUR DÉCISION À HUIS CLOS

1. Représentation du Conseil des gouverneurs au Comité de sélection au poste de doyen ou de doyenne de la Faculté des arts

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil des gouverneurs (« Conseil ») approuve Laura Kurkimaki pour agir à titre de représentante du Conseil pour le Comité de sélection pour la nomination du doyen de la Faculté des arts, tel que recommandé par le Comité des candidatures et approuvé par vote E à compter du 10 novembre 2022.

Adopté

Kathleen Kwan, secrétaire intérimaire de l'Université

CONSEIL DES GOUVERNEURS**Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire, qui a eu lieu le mardi 15 novembre 2022, à 17 h 30, sur Zoom**

Présences	Absences
<p><u>Membres ayant droit de vote</u> Bangs, Jeff, président Cameron, Vernon Duval, Don Eger, Tammy, rectrice et vice-chancelière par intérim et vice-rectrice à la recherche Harquail, David Kurkimaki, Laura McCue, Meghan (AECS)</p> <p><u>Membre sans droit de vote</u> Kwan, Kathleen, secrétaire intérimaire de l'Université</p>	<p><u>Membres ayant droit de vote</u> À confirmer (AEF) Brouillette, Robert</p>
<p><u>Observateurs (personnes-ressources)</u> Berger, Marie-Josée, vice-rectrice aux études Cragg, Esme, conseiller juridique, Dentons Hamilton Sharon, contrôleur, Ernst & Young Hodgson, Ann, secrétaire associée de l'Université par intérim Jubb, Dawne, conseillère générale intérimaire Kennedy, Michael, conseiller juridique, Hicks Morley Miller, D.J., conseillère juridique, Thornton Grout Finnigan Piché, Michel, vice-recteur intérimaire aux finances et à l'administration Rocca, Gina, adjointe de direction par intérim</p>	

SÉANCE À HUIS CLOS

Le président du Conseil des gouverneurs (« le Conseil »), M. Jeff Bangs, déclare la séance à huis clos ouverte à 15 h 33 et confirme qu'il y a quorum. M. Bangs reconnaît le Traité Robinson-Huron de 1850 et que l'Université Laurentienne se trouve sur les terres traditionnelles des Atikameksheng Anishnawbek.

Il est proposé par M. Don Duval, appuyé par Mme Tammy Eger, que la réunion se poursuive à huis clos.
Adopté par consentement unanime

POUR INFORMATION ET DÉCISION À HUIS CLOS**1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Don Duval, appuyé par M. Vernon Cameron, que l'ordre du jour soit adopté dans la forme présentée.
Adopté par consentement unanime

2. Déclaration de conflits d'intérêts

M. Bangs demande aux membres du Conseil d'indiquer des conflits d'intérêts. M. Bangs souligne la déclaration que, si les discussions en venaient à porter sur le traitement réservé aux fonds de dotation et (ou) les contributions différées, M. David Harquail pourrait se trouver en situation de conflit d'intérêts.

3. Mises à jour concernant la LACC et prochaines étapes

M. Bangs invite la rectrice et vice-chancelière par intérim et vice-rectrice à la recherche, Mme Tammy Eger, à donner une vue d'ensemble de la question. La conseillère juridique de l'Université, Mme D.J. Miller, la conseillère générale intérimaire, Mme Dawne Jubb, le vice-recteur intérimaire aux finances et à l'administration, M. Michel Piché, et la contrôleur, Mme Sharon Hamilton, donnent alors des mises à jour sur divers aspects de la LACC.

4. Recommandations du Comité des mises en candidature

4.1 Nominations au Conseil des gouverneurs en 2022-2023

La vice-présidente du Comité des mises en candidature, Mme Laura Kurkimaki, présente cet article et donne une vue d'ensemble des discussions touchant les candidats proposés.

Il est proposé par M. Jeff Bangs, appuyé par M. Don Duval,

ATTENDU QUE, conformément à l'article 2. i) des Règlements généraux du Conseil des gouverneurs de l'Université Laurentienne, le Comité des mises en candidature doit soumettre la candidature de dix (10) membres au Conseil;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 2. iii) a) des Règlements, tous les membres, sauf la personne élue par les membres du corps étudiant, ont un mandat de trois ans se terminant le lendemain de l'assemblée annuelle de l'année précisée dans la nomination;

IL EST RÉSOLU

QUE, comme présenté à l'assemblée extraordinaire du 15 novembre 2022, le Conseil des gouverneurs approuve la nomination de M. André L. Guay à titre de membre du Conseil des gouverneurs pour une période de trois (3) ans, avec entrée en vigueur immédiate après l'approbation du Conseil.

Adopté à l'unanimité

Il est proposé par M. Don Duval, appuyé par M. David Harquail,

ATTENDU QUE, conformément à l'article 2. i) des Règlements généraux du Conseil des gouverneurs de l'Université Laurentienne, le Comité des mises en candidature doit soumettre la candidature de dix (10) membres au Conseil;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 2. iii) a) des Règlements, tous les membres, sauf la personne élue par les membres du corps étudiant, ont un mandat de trois ans se terminant le lendemain de l'assemblée annuelle de l'année précisée dans la nomination;

IL EST RÉSOLU

QUE, comme présenté à l'assemblée extraordinaire du 15 novembre 2022, le Conseil des gouverneurs approuve la nomination de M. Aaron Barry à titre de membre du Conseil des gouverneurs pour une période de trois (3) ans, avec entrée en vigueur immédiate après l'approbation du Conseil.

Adopté à l'unanimité

5. Questions touchant les ressources humaines

M. Bangs invite Mme Eger et le conseiller juridique, M. Michael Kennedy, à donner une vue d'ensemble de ces questions. Le président transmet les remerciements des membres du Conseil pour tout le travail entrepris par la vice-rectrice aux études, Mme Marie-Josée Berger, soulignant en outre son soutien pour la transition à la haute direction. Le vice-recteur intérimaire aux finances et à l'administration, M. Michel Piché, et Mme Berger quittent la réunion pour la discussion des articles 5.1 et 5.2.

5.1 Question touchant les ressources humaines - Transition à la haute direction

Il est proposé par M. Don Duval, appuyé par M. David Harquail,

IL EST RÉSOLU

QUE, comme présenté à la réunion du 15 novembre 2022, le Conseil des gouverneurs mette un terme à la nomination de la vice-rectrice aux études, Mme Marie-Josée Berger, sans motif valable à compter du 18 novembre 2022. Adopté à l'unanimité

5.2 Question touchant les ressources humaines - Transition à la haute direction

Il est proposé par M. Don Duval, appuyé par Mme Laura Kurkimaki,

IL EST RÉSOLU

QUE, comme présenté à la réunion du 15 novembre 2022, le Conseil des gouverneurs approuve la nomination de Mme Céline Larivière à titre de vice-rectrice intérimaire aux études pour la période allant du 19 novembre au 31 décembre 2022. Adopté à l'unanimité

Il est proposé par M. David Harquail, appuyé par Mme Laura Kurkimaki,

IL EST RÉSOLU

QUE, comme présenté à la réunion du 15 novembre 2022, le Conseil des gouverneurs approuve la rémunération de Mme Céline Larivière à titre de vice-rectrice intérimaire aux études pour la période allant du 19 novembre au 31 décembre 2022 à un salaire de base de 214 301,00 \$ payé mensuellement au prorata. Adopté à l'unanimité

5.3 Nomination du secrétaire intérimaire de l'Université

Il est proposé par M. Jeff Bangs, appuyé par M. David Harquail,

ATTENDU QUE, conformément à la section 11 vi. des règlements du Conseil des gouverneurs de l'Université Laurentienne, « À l'occasion, le Conseil peut nommer un secrétaire suppléant du Conseil pour assumer les tâches du secrétaire du Conseil lorsque celui-ci est dans l'impossibilité de les accomplir pour cause d'absence ou autre; »

IL EST RÉSOLU

QUE, comme présenté à la réunion du 15 novembre 2022, le Conseil des gouverneurs approuve la nomination de M. Mark Johnson à titre de secrétaire intérimaire de l'Université à compter du 10 décembre 2022 et jusqu'à ce qu'une personne soit nommée en permanence et que celle-ci entre en fonction. Adopté à l'unanimité

6. Discussion à huis clos

Les membres du Conseil poursuivent la discussion à huis clos en l'absence des conseillers externes et des membres de l'équipe de gestion, à l'exception de la conseillère générale intérimaire.

Il est proposé par M. David Harquail, appuyé par Mme Tammy Eger, de clore la séance à huis clos de la réunion. Adopté à l'unanimité

7. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 14.

Jeff Bangs, président

Kathleen Kwan, secrétaire intérimaire de l'Université

POUR DÉCISION

Résolution du conseil des gouverneurs à la recommandation du Comité de vérification

Objet : Mandat révisé du Comité de vérification – Modifié le 2 décembre 2022

Présentée au Conseil des gouverneurs à l’assemblée du 2 décembre 2022

IL EST RÉSOLU

QUE, comme présenté à l’assemblée du 2 décembre 2022, le Conseil des gouverneurs approuve le mandat révisé du Comité de vérification qui a été modifié à sa réunion du 2 décembre 2022 afin qu’il entre immédiatement en vigueur après l’approbation du Conseil des gouverneurs.

NOTE DE SERVICE

Destinataire : Conseil des gouverneurs

Expéditrice : Comité de vérification

Date : 2 décembre 2022

Objet : Révision du mandat du Comité de vérification

Les comités permanents du Conseil des gouverneurs devraient revoir périodiquement leur mandat concernant leurs attributions et leur composition afin de vérifier qu'ils ont le nombre approprié de délégués du Conseil et fonctionnent pour répondre aux besoins de l'Université.

Un examen récent du mandat actuel du Comité de vérification (points 3.2c/3.2d en annexe) indique que la dernière modification du Conseil remonte au 24 juin 2011.

Pour mettre à jour ce mandat sans tarder, le Comité de vérification recommande que, à la réunion du 2 décembre 2022, les membres du Conseil examinent les changements proposés au mandat.

Lorsque le Conseil aura examiné en profondeur les recommandations de NOUS, d'autres modifications du mandat de tous les comités permanents du Conseil pourraient s'imposer.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Mandat

1. Examiner et recommander la nomination des vérificateurs externes, y compris les honoraires.
2. Rencontrer les vérificateurs externes avant le début de la vérification annuelle, examiner la portée du plan de vérification proposé et en recommander l'approbation au Conseil, et discuter des points liés à la mission de vérification et aux activités de l'Université.
3. **Considérer les risques opérationnels pour l'organisme et les mesures prises ou envisagées pour les alléger, y compris la réception de rapports de l'Équipe de direction sur tous les risques qui relèvent de la compétence du Comité exécutif.**
4. Examiner en profondeur avec les vérificateurs externes les états financiers annuels vérifiés ainsi que toute lettre, tout rapport ou toute recommandation présentés par les vérificateurs externes.
5. Recommander au Conseil d'approuver les états financiers vérifiés de l'Université.
6. Examiner chaque année le rendement des vérificateurs externes et leur fournir des commentaires.
7. Rencontrer périodiquement les vérificateurs externes pour discuter des points dont le Comité devrait être saisi.

Membres votants

4 membres du Conseil

4 autres personnes de l'extérieur de l'Université qui ne sont pas membres du Conseil, que le Comité des mises en candidature a recommandées et que le Conseil des gouverneurs a approuvées. Ces personnes devraient avoir de l'expérience ou de l'expertise en comptabilité financière, contrôles financiers et procédés de vérification.

Membres non votants

Secrétaire de l'Université (membre d'office)

Le recteur et vice-chancelier n'est pas un membre d'office votant du Comité de vérification

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Mandat

1. Examiner et recommander la nomination des vérificateurs externes, y compris les honoraires.
2. Rencontrer les vérificateurs externes avant le début de la vérification annuelle, examiner la portée du plan de vérification proposé et en recommander l'approbation au Conseil, et discuter des points liés à la mission de vérification et aux activités de l'Université.
3. Considérer les risques opérationnels pour l'organisme et les mesures prises ou envisagées pour les alléger, y compris la réception de rapports de l'Équipe de direction sur tous les risques qui relèvent de la compétence du Comité exécutif.
4. Examiner en profondeur avec les vérificateurs externes les états financiers annuels vérifiés ainsi que toute lettre, tout rapport ou toute recommandation présentés par les vérificateurs externes.
5. Recommander au Conseil d'approuver les états financiers vérifiés de l'Université.
6. Examiner chaque année le rendement des vérificateurs externes et leur fournir des commentaires.
7. Rencontrer périodiquement les vérificateurs externes pour discuter des points dont le Comité devrait être saisi.

Membres votants

4 membres du Conseil

4 autres personnes de l'extérieur de l'Université qui ne sont pas membres du Conseil, que le Comité des mises en candidature a recommandées et que le Conseil des gouverneurs a approuvées. Ces personnes devraient avoir de l'expérience ou de l'expertise en comptabilité financière, contrôles financiers et procédés de vérification.

Membres non votants

Secrétaire de l'Université (membre d'office)

Le recteur et vice-chancelier n'est pas un membre d'office votant du Comité de vérification

POUR DÉCISION

Résolution du Conseil des gouverneurs à la recommandation du Comité exécutif

Objet : Mandat révisé du Comité exécutif – Modifié le 2 décembre 2022

Présentée au Conseil des gouverneurs à la réunion du 2 décembre 2022

IL EST RÉSOLU

QUE, comme présenté à la réunion du 2 décembre 2022, le Conseil des gouverneurs approuve le mandat révisé du Comité exécutif qui a été modifié à sa réunion du 2 décembre 2022 afin qu'il entre immédiatement en vigueur après l'approbation du Conseil des gouverneurs.

NOTE DE SERVICE

Destinataire : Conseil des gouverneurs

Expéditrice : Comité exécutif

Date : 2 décembre 2022

Objet : Révision du mandat du Comité exécutif

Les comités permanents du Conseil des gouverneurs devraient revoir périodiquement leur mandat concernant leurs attributions et leur composition afin de vérifier qu'ils ont le nombre approprié de délégués du Conseil et fonctionnent pour répondre aux besoins de l'Université.

Un examen récent du mandat actuel du Comité exécutif (points 3c/3d en annexe) indique que la dernière modification du Conseil remonte au 21 juin 2013.

Pour mettre à jour ce mandat sans tarder, le Comité exécutif recommande que, à la réunion du 2 décembre 2022, les membres du Conseil des gouverneurs examinent les changements proposés au mandat.

Lorsque le Conseil aura examiné en profondeur les recommandations de NOUS, d'autres modifications du mandat de tous les comités permanents du Conseil pourraient s'imposer.

COMITÉ EXÉCUTIF

Mandat

1. Conseiller le président ou la présidente du Conseil et le recteur ou la rectrice dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités.
2. **Recevoir et examiner périodiquement** pour le compte du Conseil certains rapports liés à la gestion de l'Université et comprenant, entre autres :
 - les questions touchant les ressources humaines;
 - les questions touchant la santé et la sécurité;
 - les questions juridiques.
3. Examiner régulièrement les questions touchant la gouvernance universitaire et les meilleures pratiques du secteur dans ce domaine.
4. Examiner les autres questions sur lesquelles le Conseil est appelé à se prononcer et qui ne font pas partie des mandats des autres comités permanents du Conseil, et lui faire les recommandations appropriées.
5. Lorsqu'il y a lieu, entre les assemblées ordinaires du Conseil, exercer tous les pouvoirs du Conseil, sauf en ce qui concerne l'abrogation, l'amendement ou la modification de la Loi ou des règlements de l'Université ou la nomination d'un recteur ou d'un vice-recteur.

Composition des membres avec droit de vote

8 membres du Conseil, y compris un membre du corps étudiant
Recteur/rectrice et vice-chancelier/vice-chancelière (d'office)
Président ou présidente du Conseil (d'office)
Vice-président ou vice-présidente du Conseil (d'office)

Composition des membres sans droit de vote

2 personnes désignées par le Sénat (de préférence un membre du corps étudiant dont la langue de communication déclarée est l'une des deux langues officielles et un membre du corps professoral qui enseigne dans l'autre langue officielle).

Secrétaire de l'Université (d'office)

Mandat révisé par le Conseil des gouverneurs le XX

Mandat révisé par le Conseil des gouverneurs le 21 juin 2013
Mandat révisé par le Conseil des gouverneurs le 24 juin 2011
Mandat révisé par le Conseil des gouverneurs le 16 février 2001
Mandat révisé par le Conseil des gouverneurs le 12 juin 1992

COMITÉ EXÉCUTIF

Mandat

1. Conseiller le président ou la présidente du Conseil et le recteur ou la rectrice dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités.
2. Recevoir et examiner périodiquement pour le compte du Conseil certains rapports liés à la gestion de l'Université et comprenant, entre autres :
 - les questions touchant les ressources humaines;
 - les questions touchant la santé et la sécurité;
 - les questions juridiques.
3. Examiner régulièrement les questions touchant la gouvernance universitaire et les meilleures pratiques du secteur dans ce domaine.
4. Examiner les autres questions sur lesquelles le Conseil est appelé à se prononcer et qui ne font pas partie des mandats des autres comités permanents du Conseil, et lui faire les recommandations appropriées.
5. Lorsqu'il y a lieu, entre les assemblées ordinaires du Conseil, exercer tous les pouvoirs du Conseil, sauf en ce qui concerne l'abrogation, l'amendement ou la modification de la Loi ou des règlements de l'Université ou la nomination d'un recteur ou d'un vice-recteur.

Composition des membres avec droit de vote

8 membres du Conseil, y compris un membre du corps étudiant
Recteur/rectrice et vice-chancelier/vice-chancelière (d'office)
Président ou présidente du Conseil (d'office)
Vice-président ou vice-présidente du Conseil (d'office)

Composition des membres sans droit de vote

2 personnes désignées par le Sénat (de préférence un membre du corps étudiant dont la langue de communication déclarée est l'une des deux langues officielles et un membre du corps professoral qui enseigne dans l'autre langue officielle).
Secrétaire de l'Université (d'office)

Mandat révisé par le Conseil des gouverneurs le XX
Mandat révisé par le Conseil des gouverneurs le 21 juin 2013
Mandat révisé par le Conseil des gouverneurs le 24 juin 2011
Mandat révisé par le Conseil des gouverneurs le 16 février 2001
Mandat révisé par le Conseil des gouverneurs le 12 juin 1992

POUR DECISION

Résolution du Conseil des gouverneurs sur la recommandation du Comité des finances

Objet : Mandat révisé du Comité des finances

Présenté à la réunion du Conseil des gouverneurs du 2 décembre 2022

QU'IL SOIT RÉSOLU,

QUE le Conseil des gouverneurs approuve le mandat révisé du comité des finances qui entrera en vigueur dès son approbation par le conseil des gouverneurs, tel que présenté à sa réunion du 2 décembre 2022.



MÉMORANDUM

DATE : 2 décembre 2022

DESTINATAIRE : Conseil des gouverneurs

DE : Comité des finances

OBJET : Révisions du mandat du Comité des finances

Les comités permanents du Conseil des gouverneurs devraient revoir périodiquement leur mandat concernant le mandat et l'adhésion pour s'assurer qu'ils ont des niveaux appropriés de délégation de le conseil d'administration et qu'ils fonctionnent pour répondre aux besoins de l'Université.

Un examen récent des termes de référence actuels des finances (joints aux points 3.4c/3.4d) indique que les termes ont été modifiés pour la dernière fois par le Conseil le 24 juin 2011.

Afin d'assurer une actualisation opportune des conditions de financement, il est recommandé par le comité des finances que le Conseil des gouverneurs examine les modifications proposées aux Conditions telles qu'elles sont présentées.

Une fois que le Conseil aura terminé un examen plus approfondi des recommandations de la NOUS des modifications au mandat de tous les comités permanents du conseil peuvent être nécessaires.

COMITÉ DES FINANCES

Termes de référence

1. S'occuper en général des finances de l'Université et s'assurer que toute proposition concernant les fonds universitaires est fondée sur des considérations financières saines.
2. Réaliser les tâches spécifiques suivantes :
 - a) Examiner et recommander au conseil d'administration le budget de fonctionnement annuel **et/ou les prévisions de trésorerie.**
 - b) Surveiller les résultats d'exploitation par rapport au budget approuvé **et/ou aux projections de flux de trésorerie.**
 - c) Surveiller les activités d'investissement et approuver au nom du Conseil tous les investissements à l'exception des dépôts à court terme d'une durée n'excédant pas un an.
3. Traiter de toutes autres questions qui peuvent être renvoyées par le Conseil de temps à autre.

Composition des membres votants

6 membres du conseil
1 Représentant du Sénat
2 représentants étudiants (en alternance entre les trois (3) associations étudiantes reconnues)
Président et vice-chancelier (ex officio)
Président du conseil (membre d'office)
Vice-président du conseil (membre d'office)

Composition des Censeurs

1 représentant des employés, en alternance annuelle entre SCFP et LUAPS
1 représentant LUSU
1 représentant de l'APLU
Vice-président associé, Services financiers (membre d'office)
Secrétaire de l'Université **et avocat général** (ex officio)
Vice-président, **finances et** administration (membre d'office)

Termes révisés par le Conseil des gouverneurs le []

Mandats révisés par le Conseil des gouverneurs le 26 juin 2020

Mandats révisés par le Conseil des gouverneurs le 24 juin 2011

Mandats révisés par le Conseil des gouverneurs le 12 juin 1992

Mandats révisés par le Conseil des gouverneurs le 9 avril 1970

COMITÉ DES FINANCES

Termes de référence

1. S'occuper en général des finances de l'Université et s'assurer que toute proposition concernant les fonds universitaires est fondée sur des considérations financières saines.
2. Réaliser les tâches spécifiques suivantes :
 - a) Examiner et recommander au conseil d'administration le budget de fonctionnement annuel et/ou les prévisions de trésorerie.
 - b) Surveiller les résultats d'exploitation par rapport au budget approuvé et/ou aux projections de flux de trésorerie.
 - c) Surveiller les activités d'investissement et approuver au nom du Conseil tous les investissements à l'exception des dépôts à court terme d'une durée n'excédant pas un an.
3. Traiter de toutes autres questions qui peuvent être renvoyées par le Conseil de temps à autre.

Composition des membres votants

6 membres du conseil
1 Représentant du Sénat
2 représentants étudiants (en alternance entre les trois (3) associations étudiantes reconnues)
Président et vice-chancelier (ex officio)
Président du conseil (membre d'office)
Vice-président du conseil (membre d'office)

Composition des Censeurs

1 représentant des employés, en alternance annuelle entre SCFP et LUAPS
1 représentant LUSU
1 représentant de l'APLU
Vice-président associé, Services financiers (membre d'office)
Secrétaire de l'Université (ex officio)
Vice-président, finances et administration (membre d'office)

Termes révisés par le Conseil des gouverneurs le []
Mandats révisés par le Conseil des gouverneurs le 26 juin 2020
Mandats révisés par le Conseil des gouverneurs le 24 juin 2011
Mandats révisés par le Conseil des gouverneurs le 12 juin 1992
Mandats révisés par le Conseil des gouverneurs le 9 avril 1970

POUR AGIR

Résolution du Conseil des gouverneurs sur la recommandation du Comité des candidatures

Objet : Mandat révisé du comité des candidatures

Présenté à la réunion du Conseil des gouverneurs du 2 décembre 2022

QU'IL SOIT RÉSOLU,

QUE le conseil des gouverneurs approuve le mandat révisé du comité des candidatures pour entrent en vigueur immédiatement après approbation par le Conseil des gouverneurs, tel que présenté lors de sa reunion du 2 décembre 2022.

MÉMORANDUM

DATE : 2 décembre 2022

DESTINATAIRE : Conseil des gouverneurs

DE : Comité des candidatures

OBJET : Révision du mandat du Comité des candidatures (CN)

Les comités permanents du Conseil des gouverneurs devraient revoir périodiquement leur mandat concernant le mandat et la composition afin de s'assurer qu'ils disposent des niveaux appropriés de délégation du conseil et qu'ils fonctionnent de manière à répondre aux besoins de l'Université.

Un examen récent des termes de référence actuels du CN (joint en tant qu'éléments 3.5c / 3.5d) indique que les termes ont été modifiés pour la dernière fois par le Conseil le 24 juin 2011. Les modifications législatives récentes ont par la suite eu un impact sur la composition du vote du NC et ont augmenté les demandes au CN de s'acquitter des responsabilités continues de renouvellement du conseil d'administration et des comités du conseil d'administration sur une base annuelle et en cours d'année à mesure que des postes deviennent vacants.

Afin d'assurer une actualisation en temps opportun des Conditions CN, il est recommandé par le Comité des candidatures que le Conseil des gouverneurs examine les modifications proposées aux Conditions telles qu'elles sont présentées.

Une fois que le Conseil a terminé un examen plus approfondi des recommandations du NOUS, d'autres modifications des mandats de tous les comités permanents du Conseil peuvent être nécessaires.

COMITÉ DE NOMINATION

Termes de référence

1. Toutes les réunions du comité des candidatures se déroulent à huis clos.
2. Faire des recommandations au Conseil des gouverneurs pour les postes suivants :
 - Président du Conseil
 - Vice-Président du Conseil
 - Membres du Comité Exécutif
 - Membres des commissions permanentes du conseil d'administration
 - Présidents des comités exécutifs et permanents

où de telles recommandations doivent être faites à la fois pour l'assemblée annuelle et, au besoin, tout au long de l'année.

3. Examiner et faire des recommandations concernant toutes les nominations pour l'adhésion ou le renouvellement des mandats des membres existants au Conseil des gouverneurs.

4. Examiner et faire des recommandations pour les nominations de membres externes des comités du conseil.

Procédures

Président du conseil

1. Le poste de président du conseil est pour un mandat initial de deux ans et peut être renouvelé à la fin du premier mandat de deux ans, un an à la fois.
2. Le processus de nominations à la présidence du conseil devrait être séparé des nominations à la vice-présidence et aux comités du conseil.
3. Le comité de nomination pour le président sera le comité de nomination excluant le président et le vice-président actuels. Dans le cas où le président actuel a indiqué qu'il prend sa retraite, le président restera dans le cadre de ce processus de nomination.
4. Le processus de nomination du président doit être effectué avant le processus de nomination régulier, de sorte qu'une nomination soit présentée au conseil pour la réunion précédant immédiatement l'assemblée annuelle. De plus, le comité des candidatures doit faire connaître sa recommandation avant la réunion immédiatement avant l'assemblée annuelle et demander que toute autre candidature soit transmise au secrétaire, au moins deux semaines avant la réunion immédiatement avant l'assemblée annuelle. Cela permettra à toutes les nominations d'être inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Cela signifierait qu'il n'y aurait pas de nominations à recevoir de la salle de la réunion.
5. Le processus de nomination régulier pour le vice-président et les comités du conseil aurait alors lieu après l'élection par le conseil d'un président et serait présenté dans le cours normal de l'assemblée annuelle.

Vice-président et présidents de comité

1. Au moins six semaines avant l'assemblée annuelle, tous les membres du conseil seront invités à indiquer par écrit leur préférence pour siéger aux comités du conseil, y compris le comité exécutif, et en tant que vice-président du conseil.
2. Le comité des candidatures présentera, lors de l'assemblée annuelle, ses recommandations, qui seront transmises avant l'assemblée annuelle avec l'ordre du jour.
3. Lors de l'assemblée annuelle, les membres du conseil pourront proposer d'autres candidats à la présidence des divers comités du conseil. Le cas échéant, il y aura un scrutin des membres lors de l'assemblée annuelle.

Composition des membres votants

4 membres du conseil

Président sortant (membre d'office) OU Président du comité exécutif

Président du conseil (membre d'office)

Vice-président du conseil (membre d'office)

~~Recteur et vice-chancelier, Université Laurentienne de Sudbury (membre d'office)~~

~~Président du conseil d'administration ou président désigné, Université Huntington (membre d'office)~~

~~Président du conseil des gouverneurs ou président désigné, Thorneloe University (membre d'office)~~

~~Président du Conseil des gouverneurs ou président désigné, Université de Sudbury (membre d'office)~~

Composition des membres sans droit de vote

Secrétaire de l'Université ~~et avocat général~~ (ex officio)

~~Modifié par le Conseil des gouverneurs le [...]~~

Modifié par le Conseil des gouverneurs le 24 juin 2011

COMITÉ DE NOMINATION

Termes de référence

1. Toutes les réunions du comité des candidatures se déroulent à huis clos.
2. Faire des recommandations au Conseil des gouverneurs pour les postes suivants :
 - Président du Conseil
 - Vice-Président du Conseil
 - Membres du Comité Exécutif
 - Membres des commissions permanentes du conseil d'administration
 - Présidents des comités exécutifs et permanents

où de telles recommandations doivent être faites à la fois pour l'assemblée annuelle et, au besoin, tout au long de l'année.

3. Examiner et faire des recommandations concernant toutes les nominations pour l'adhésion ou le renouvellement des mandats des membres existants au Conseil des gouverneurs.
4. Examiner et faire des recommandations pour les nominations de membres externes des comités du conseil.

Procédures

Président du conseil

1. Le poste de président du conseil est pour un mandat initial de deux ans et peut être renouvelé à la fin du premier mandat de deux ans, un an à la fois.
2. Le processus de nominations à la présidence du conseil devrait être séparé des nominations à la vice-présidence et aux comités du conseil.
3. Le comité de nomination pour le président sera le comité de nomination excluant le président et le vice-président actuels. Dans le cas où le président actuel a indiqué qu'il prend sa retraite, le président restera dans le cadre de ce processus de nomination.
4. Le processus de nomination du président doit être effectué avant le processus de nomination régulier, de sorte qu'une nomination soit présentée au conseil pour la réunion précédant immédiatement l'assemblée annuelle. De plus, le comité des candidatures doit faire connaître sa recommandation avant la réunion immédiatement avant l'assemblée annuelle et demander que toute autre candidature soit transmise au secrétaire, au moins deux semaines avant la réunion immédiatement avant l'assemblée annuelle. Cela permettra à toutes les nominations d'être inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Cela signifierait qu'il n'y aurait pas de nominations à recevoir de la salle de la réunion.

5. Le processus de nomination régulier pour le vice-président et les comités du conseil aurait alors lieu après l'élection par le conseil d'un président et serait présenté dans le cours normal de l'assemblée annuelle.

Vice-président et présidents de comité

1. Au moins six semaines avant l'assemblée annuelle, tous les membres du conseil seront invités à indiquer par écrit leur préférence pour siéger aux comités du conseil, y compris le comité exécutif, et en tant que vice-président du conseil.

2. Le comité des candidatures présentera, lors de l'assemblée annuelle, ses recommandations, qui seront transmises avant l'assemblée annuelle avec l'ordre du jour.

3. Lors de l'assemblée annuelle, les membres du conseil pourront proposer d'autres candidats à la présidence des divers comités du conseil. Le cas échéant, il y aura un scrutin des membres lors de l'assemblée annuelle.

Composition des membres votants

4 membres du conseil

Président sortant (membre d'office) OU Président du comité exécutif

Président du conseil (membre d'office)

Vice-président du conseil (membre d'office)

Composition des membres sans droit de vote

Secrétaire de l'Université (ex officio)

Modifié par le Conseil des gouverneurs le [...]

Modifié par le Conseil des gouverneurs le 24 juin 2011

Destinataire : Conseil des gouverneurs

Expéditrice : Comité exécutif

Date : 2 décembre 2022

Objet : Recommandations concernant les modifications des règlements administratifs

CONTEXTE

- Les règlements administratifs généraux du Conseil des gouverneurs de l'Université Laurentienne ont été modifiés et approuvés la dernière fois à la réunion du 22 avril 2022 du Conseil.
- Les créanciers ont approuvé le Plan modifié de compromis et d'arrangements établi en vertu de la LACC (le Plan) le 14 septembre 2022 et la Cour l'a approuvé le 5 octobre 2022 dans le cadre de l'ordonnance d'homologation.
- L'article IV, paragraphe 4.1 (g) du Plan stipule ce qui suit :

« Dans les 60 jours civils suivant la date de mise en œuvre du Plan, la requérante modifiera les règlements administratifs du Conseil des gouverneurs conformément aux principes suivants :
 - i) établir certaines exigences minimales concernant la série de compétences et la diversité du Conseil des gouverneurs qui concordent avec les meilleures pratiques d'autres établissements d'enseignement postsecondaire de l'Ontario;
 - ii) inclure le mandat maximal des membres du Conseil des gouverneurs;
 - iii) exiger que les membres actuels et futurs du Conseil des gouverneurs suivent une formation périodique et continue; »
- Les modifications des règlements administratifs proposées dans les **sections 2iv et 2v** sont présentées pour examen et approbation. L'Université et le conseiller juridique du Conseil, Weir & Foulds LLP, les ont examinées et confirmées comme il se doit. La version avec modifications en rouge figure à l'article 6c et la version définitive à l'article 6d.
- Une modification supplémentaire est proposée dans la section 2iii.a afin de permettre au Conseil de nommer des membres pour un mandat de moins de trois (3) ans. En raison, en particulier, du degré élevé de renouvellement du Conseil actuellement en cours, il serait avantageux que les mandats des membres soient décalés afin que, au cours des prochaines années, le renouvellement du Conseil ait lieu progressivement.

- Le 14 novembre 2022, le Comité exécutif du Conseil a voté à l'unanimité en faveur de la recommandation des révisions proposées aux Règlements généraux du Conseil des gouverneurs (tels que présentés) au Conseil pour approbation finale.

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE L'UNIVERSITÉ LAURENTIENNE



Laurentian University
Université Laurentienne

INTERPRÉTATION

1. i. Dans les présents règlements :
 - a) « Conseil » signifie le Conseil des gouverneurs de l'Université Laurentienne de Sudbury ;
 - b) « Sénat » signifie le Sénat de l'Université ;
 - c) « personnel enseignant » inclut les professeurs titulaires, les professeurs agrégés, les professeurs adjoints, les chargés de cours, les auxiliaires, les instructeurs, les démonstrateurs et toutes autres personnes engagées dans l'enseignement ou l'instruction ;
 - d) « Université » signifie l'Université Laurentienne de Sudbury ;
 - e) « Membre du bureau du Conseil » désigne le président, le vice-président, le recteur et vice-chancelier, le président du Comité exécutif, le secrétaire du Conseil et tous les membres que le Conseil peut nommer à l'occasion dans cette catégorie ;
 - f) « Dirigeant de l'Université » désigne le recteur et vice-chancelier, les vice-recteurs et toutes les personnes que le Conseil peut nommer à l'occasion dans cette catégorie ;
 - g) « Dirigeant autorisé à signer » signifie tout membre du bureau du Conseil et tout dirigeant de l'Université désignés par le Conseil des gouverneurs pour agir à cette fin.

COMPOSITION DU CONSEIL

2. i. La composition du Conseil établie dans la loi constitutive, modifiée à l'occasion, est de 16 membres votants.
 - > Le recteur et vice-chancelier, membre d'office
 - > Cinq membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil
 - > Dix membres élus par le Conseil.
- ii. Les membres votants élus par le Conseil se répartissent comme suit :
 - a) Un membre choisi parmi les candidats proposés par le Comité des mises en candidature en consultation avec l'Association des anciens de l'Université Laurentienne
 - b) Deux membres choisis parmi les candidats proposés par les associations étudiantes officiellement reconnues de l'Université Laurentienne, selon le roulement indiqué par le Conseil.
 - c) Sept membres choisis parmi les candidats proposés par le Comité des mises en candidature du Conseil.
- iii.
 - a) Tous les membres votants, à l'exception du membre étudiant, ont un mandat de trois ans **au maximum** se terminant à la clôture de l'assemblée générale de l'année indiquée lors de la nomination.
 - b) Les membres étudiants votants élus ont un mandat d'un an se terminant à la clôture de l'assemblée générale indiquée lors de la nomination.
- iv.
 - a) Aucun membre votant ne peut demeurer en poste pendant plus de **trois** mandats consécutifs, à l'exclusion du solde d'un mandat partiel.
 - b) Indépendamment des **alinéas iv a) et iv c)**, le Conseil peut prolonger le nombre de mandats d'un membre votant du Conseil agissant comme président ou vice-président, pour un maximum de deux ans, sous réserve de l'acceptation de l'instance qui a nommé ou élu ce membre.
 - c) Un ancien membre votant peut être **réélu ou nommé deux ans après l'expiration du troisième de trois mandats consécutifs.**

- d) Cet article ne s'applique pas au recteur et vice-chancelier de l'Université.
- v. a) En ce qui concerne sa composition, le Conseil :
- i) veillera à ce que la majorité des membres votants viennent de l'extérieur de l'Université (soient des personnes qui ne font pas partie de la population étudiante, du corps professoral ou du personnel enseignant de l'Université) ;
 - ii) tiendra compte de la diversité, de l'équité, de l'inclusivité et de l'indigénité en ce qui concerne tant sa composition que celle de ses comités, sous-comités et groupes de travail ;
 - iii) veillera à ce que la série de compétences du Conseil reflète les besoins d'une instance de gouvernance de l'enseignement postsecondaire, y compris de l'expertise dans des domaines comme la gouvernance, les finances, les affaires juridiques, la vérification, la gestion des risques, la haute administration, la planification stratégique, les ressources humaines, l'immobilier et la planification immobilière ;
 - iv) veillera à ce que tous les membres actuels et futurs suivent une formation périodique pertinente pour une instance de gouvernance d'établissement postsecondaire.
- vi. Le Conseil des gouverneurs et ses comités permanents peuvent compter des membres non votants au Conseil des gouverneurs. Ces membres ont le droit de participer pleinement aux discussions aux réunions du Conseil et de ses comités permanents, mais lorsque des points confidentiels sont discutés à huis clos, le président doit les informer qu'ils sont exclus de cette partie des réunions. Les membres non votants du Conseil ou de ses comités permanents ne peuvent pas envoyer de délégués aux réunions du Conseil ou de ses comités permanents.

RÉUNIONS DU CONSEIL

3. i. Les réunions ordinaires du Conseil ont lieu à l'Université ou dans un autre endroit déterminé par le président ou, en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de ce dernier, par le vice-président. Le Conseil doit tenir au moins quatre réunions ordinaires par année. La date et l'heure de ces réunions sont établies à l'occasion par le Conseil. La première réunion ordinaire tenue après le 1er mai de chaque année constitue l'assemblée annuelle.
- ii. La convocation écrite à chaque réunion ordinaire doit être envoyée, par courrier postal affranchi ou par courrier électronique, à l'adresse des membres qui figure dans les dossiers du Conseil, au moins soixante-douze heures avant l'heure prévue de la réunion.
- iii. Les réunions extraordinaires du Conseil ont lieu à la demande du président, ou en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de ce dernier, à la demande du vice-président. Ces réunions peuvent également être convoquées et se tenir à la demande écrite d'au moins cinq membres du Conseil. Les réunions extraordinaires du Conseil peuvent avoir lieu à tout moment et à n'importe quel endroit de Sudbury et de ses environs ou par voie électronique.
- iv. La convocation écrite à chaque réunion extraordinaire doit être envoyée, par courrier postal affranchi ou par courrier électronique, à l'adresse des membres qui figure dans les dossiers du Conseil, au moins quarante-huit heures avant l'heure prévue de la réunion. La convocation doit préciser la raison de la rencontre.

- v. a) Il est possible de tenir une réunion du Conseil à tout moment et à n'importe quel endroit sans avis préalable si tous les membres du Conseil sont déjà présents, ou si, avant ou après la réunion, les membres absents consentent par écrit à ce que la réunion se tienne en leur absence.
- b) Pour les questions urgentes, le président peut autoriser le secrétaire à organiser un scrutin par voie électronique ou par téléphone.
- vi. Tout oubli accidentel d'envoi de la convocation à une réunion ordinaire ou extraordinaire à un membre du Conseil, ou toute irrégularité accidentelle dans l'envoi de la convocation n'annule pas les débats de la réunion.
- vii. Le quorum d'une réunion est de la moitié plus un des membres votants du Conseil. Les postes vacants au Conseil ne sont pas pris en compte pour les besoins du quorum.
- viii. a) Tous règlements et toutes propositions et résolutions doivent être adoptés par une majorité des voix des membres présents à la réunion sauf dans les cas mentionnés ci-après.
- b) Le président peut voter sur tous règlements et toutes propositions et résolutions, mais, en cas d'égalité des voix, il n'a pas de vote prépondérant.
- c) Le recteur et vice-chancelier de l'Université n'a pas de droit de vote sur toute question touchant ses fonctions.
- d) En cas d'égalité des voix sur une proposition, celle-ci est considérée comme rejetée.
- ix. Une résolution signée par tous les membres du Conseil a la même force et le même effet que si elle avait été adoptée lors d'une réunion ordinaire du Conseil.
- x. Conformément à la loi constituante, le français ou l'anglais peut être employé dans les réunions et dans tout document ou correspondance émanant du Conseil ou qui lui est destiné. Les procès-verbaux et documents officiels doivent être rédigés dans les deux langues.
- xi. Le compte rendu des délibérations de chaque réunion du Conseil doit être conservé dans un classeur réservé à cet effet, et le procès-verbal de chaque réunion doit être présenté à la réunion suivante du Conseil. Après son adoption par le Conseil, le procès-verbal est signé par le président ou le président suppléant et le secrétaire ou le secrétaire suppléant et mis à la disposition de tout membre du Conseil pendant les heures d'ouverture du bureau du secrétaire du conseil.
- xii. Tous les points à inscrire à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil doivent parvenir au secrétaire au moins cinq jours ouvrables complets avant la date de la séance à laquelle ils doivent être présentés. Le secrétaire n'inclut à l'ordre du jour que les questions qui lui sont transmises en respectant ce délai.
- xiii. À défaut d'avis donné selon les règles ci-dessus, tout nouveau point, autre qu'une question de privilège ou une pétition, ne peut être traité lors d'une réunion ordinaire du Conseil à moins que l'ajout de ce point ne soit approuvé par un vote des membres.
- xiv. Sauf dans les circonstances précisées dans le présent document, toute décision du Conseil concernant une question qui lui est soumise est confirmée par un règlement ou une résolution inscrit clairement au procès-verbal.

SCEAU DE L'UNIVERSITÉ ET SIGNATURE DES DOCUMENTS

- 4. i. Le secrétaire du Conseil ou toute autre personne désignée par le Conseil à l'occasion est le gardien du sceau de la société ou sceau de l'Université.

- ii.
 - a) Tous les autres contrats, documents ou écrits de nature administrative que l'Université doit honorer ou faire honorer, exigeant ou non l'approbation par résolution du Conseil, sont signés par deux membres du bureau du Conseil ou de la direction de l'Université. Tous ces contrats et documents écrits et signés lient le Conseil et l'Université sans autre formalité ou autorisation. Le sceau de l'Université peut au besoin y être également apposé.
 - b) Tous les documents négociables émis par l'Université sont signés par un ou des dirigeants du Conseil ou de l'Université désignés à l'occasion par le Conseil.

COMITÉS

- 5. i. Les comités constitués par le Conseil sont les suivants :
 - a) Le Comité exécutif tel que prévu par la loi constitutive ;
 - b) Les comités permanents, habituellement dotés d'un mandat permanent, qui peuvent comprendre une ou plusieurs personnes qui ne sont pas membres du Conseil ;
 - c) Les comités spéciaux, composés de personnes nommées par le Conseil pour remplir un mandat spécial ; ils peuvent compter une ou plusieurs personnes qui ne sont pas membres du Conseil et perdent leurs pouvoirs lorsque leur tâche est accomplie.
- ii. Les fonctions, responsabilités et pouvoirs des comités créés par un règlement du Conseil sont précisés dans ce règlement.
- iii. Les fonctions, responsabilités et pouvoirs de chaque autre comité créé par le Conseil sont spécifiés dans la résolution qui les établit. Le Conseil nomme les membres du comité ainsi que le président. Le comité désigne son vice-président.
- iv. À moins de décision contraire du Conseil, le président et le vice-président du Conseil ainsi que le recteur et vice-chancelier sont membres d'office votants de tous les comités.

COMITÉ EXÉCUTIF

- 6. i. Conformément à la loi constitutive, les cinq membres du Comité exécutif ainsi que trois membres suppléants sont élus lors de l'assemblée annuelle du Conseil en se fondant sur les propositions reçues par le Comité des mises en candidature et sur toute autre proposition faite par tout membre du Conseil.
- ii. Le président du Comité exécutif est élu par le Conseil après l'élection des membres de ce Comité suivant une recommandation du Comité des mises en candidature et toute autre proposition de candidats faite par tout membre du Conseil.
- iii. Le secrétaire du Conseil agit comme secrétaire du Comité exécutif. En cas d'absence, le Comité nomme un secrétaire suppléant.

COMITÉS PERMANENTS

- 7. i. Les comités permanents sont les suivants :
 - a) Vérification
 - b) Finances
 - c) Comité conjoint du bilinguisme (comité conjoint du Sénat et du Conseil)
 - d) Comité conjoint des grades honorifiques (comité conjoint du Sénat et du Conseil)
 - e) Mises en candidature
 - f) Aménagement et planification des biens
 - g) Mises en candidature et surveillance de l'éthique de la recherche (comité conjoint du Sénat

et du Conseil)

- h) Révision et rémunération des cadres supérieurs
- i) Relations avec le personnel

- ii. À l'occasion, le Conseil peut créer, abolir ou fusionner certains comités permanents.
- iii. Les membres et présidents de ces comités permanents sont nommés lors de l'assemblée annuelle du Conseil à partir des propositions soumises par le Comité des mises en candidature.
- iv. En plus des membres d'office votants, chaque comité doit comporter au moins trois membres votants du Conseil.
- v. Le vice-recteur responsable du Comité des mises en candidature et de surveillance de l'éthique de la recherche le préside et a le droit de voter uniquement sur les points sur lesquels il y a égalité des voix au comité. Le recteur et vice-chancelier, le président et le vice-président du Conseil sont membre d'office non votants de ce comité.

DÉLÉGATION DE POUVOIR

- 8.
 - i. Le Comité exécutif exerce tous les pouvoirs du Conseil, entre les réunions ordinaires du Conseil et dans les limites déterminées par la loi de l'Université, sauf pour abroger, amender ou modifier la loi ou les règlements de l'Université ou pour nommer un recteur et vice-chancelier ou un vice-recteur.
 - ii. Le Conseil peut déléguer de l'autorité ou des pouvoirs discrétionnaires précis à un comité, par résolution ou par des dispositions incluses dans le mandat du comité concerné.

POUVOIRS DES COMITÉS

- 9.
 - i. Les comités du Conseil sont créés principalement pour faire des recommandations au Conseil et exercer les pouvoirs qu'il lui confère. Ils ne peuvent pas engager le Conseil dans toute question à moins que ce dernier ne leur ait donné le pouvoir de le faire.

RÉUNION DES COMITÉS

- 10.
 - i. Les membres des comités peuvent être convoqués chaque fois que le président du comité, le président du Conseil ou le recteur et vice-chancelier le jugent nécessaire.
 - ii. Le secrétaire du comité doit convoquer les membres par courrier ou autrement, selon le processus adopté par le comité.
 - iii. Un oubli ou une irrégularité involontaire dans l'envoi de la convocation à un membre n'annule pas les débats de la réunion.
 - iv. Le secrétaire prépare l'ordre du jour et le soumet pour approbation au président. Tous les points à inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au secrétaire au moins six jours ouvrables avant la date de la réunion à laquelle ils doivent être présentés. Seuls les points soumis dans ce délai sont inscrits à l'ordre du jour. Le président doit être informé de tous points reçus après ce délai, et une proposition pour adopter l'ordre du jour modifié à l'ouverture de la réunion est suffisante pour les inclure.

- v. Toutes les décisions prises au cours d'une réunion doivent être adoptées à une majorité des voix des membres présents. Chaque membre présent, y compris le président ou le président suppléant et les membres d'office votants du Conseil, a droit à un vote, à moins que des membres du comité n'aient pas de droit de vote. Toute proposition pour laquelle il y a égalité des voix est considérée comme rejetée.
- vi. Au besoin, une résolution signée par tous les membres du comité a la même force et le même effet qu'une résolution adoptée lors d'une réunion ordinaire du comité.
- vii. Il faut tenir un registre des délibérations de chaque réunion de chaque comité, et il incombe au président du comité de remettre le plus tôt possible après la réunion le compte rendu des délibérations de chaque séance au secrétaire du Conseil
- viii. Le secrétaire d'un comité doit envoyer ou faire envoyer une convocation à chaque membre lorsqu'il en reçoit l'ordre.
- ix. Lorsqu'un comité n'a pas nommé de secrétaire, c'est le secrétaire du Conseil qui agit à titre de secrétaire du comité.
- x. Le quorum d'une réunion de tous les comités est de trois membres votants du Conseil (y compris les membres d'office votants du Conseil).

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 11. i. Le recteur et vice-chancelier est le principal dirigeant de l'Université. Il préside le Sénat, supervise et dirige l'administration générale de l'Université, les études, le corps professoral, la population étudiante, les dirigeants et leurs subordonnés. Il a également tous les pouvoirs et fonctions que le Conseil lui confie à l'occasion.
- ii. Un vice-recteur agit pour le compte du recteur et vice-chancelier dans les questions que ce dernier a le pouvoir de lui déléguer. En cas d'absence ou de maladie du recteur et vice-chancelier, un vice-recteur assume les tâches du recteur et vice-chancelier sauf celles qui, conformément à la loi constitutive de l'Université, incombent exclusivement au recteur et vice-chancelier.
- iii. Le secrétaire du Conseil relève directement du Conseil, il est le gardien du sceau de l'Université et tient les livres et registres du Conseil.
- iv. Le secrétaire du Conseil assume toute tâche additionnelle que le Conseil lui confie à l'occasion.
- v. Le secrétaire du Conseil envoie ou fait envoyer les convocations à toutes les réunions du Conseil lorsqu'il en reçoit l'ordre.
- vi. À l'occasion, le Conseil peut nommer un secrétaire suppléant du Conseil pour assumer les tâches du secrétaire du Conseil lorsque ce dernier est dans l'impossibilité de les accomplir pour cause d'absence ou autre.
- vii. À la dernière réunion de chaque exercice financier, le Conseil élit et nomme un président pour un premier mandat de deux ans au maximum qui commence le 1er juillet de l'exercice subséquent, suivant une recommandation du Comité des mises en candidature et toute autre proposition de candidats faite par tout membre du Conseil. En cas de vacance à la présidence au cours de l'exercice, le Conseil peut élire un président pour terminer le mandat du président sortant.

- viii. À la première réunion de chaque exercice financier, le Conseil élit et nomme un vice-président suivant une recommandation du Comité des mises en candidature et toute autre proposition de candidats faite par tout membre du Conseil. Le mandat du vice-président est généralement d'un an et ne peut pas dépasser deux ans. En cas de vacance à la vice-présidence au cours de l'exercice, le Conseil peut élire un vice-président pour terminer le mandat du vice-président sortant
- ix. Sur recommandation du recteur et vice-chancelier, le Conseil peut à l'occasion confier certaines tâches aux dirigeants et employés de l'Université, à condition que ces tâches n'entrent pas en conflit avec la loi constitutive de l'Université ou les règlements du Conseil en vigueur.

DÉROULEMENT DES RÉUNIONS DU CONSEIL

- 12. i. Toute proposition doit être présentée et appuyée avant que le point ne fasse l'objet d'une discussion.
- ii. La coutume permet de retirer une proposition avec l'accord de l'auteur et de la proposition et de la personne qui l'appuie, mais si l'un des deux s'oppose au retrait, la proposition doit être mise aux voix. Ce paragraphe s'applique aux propositions indépendantes et aux amendements.
- iii. a) Un amendement à une proposition doit entrer dans l'une des catégories suivantes :
 - i. Suppression de certains mots
 - ii. Addition de certains mots
 - iii. Suppression de certains mots et remplacement par d'autres mots. Une proposition qui annulerait la proposition principale ne constitue pas un amendement et ne peut pas être considéré.
- b) Deux amendements au maximum peuvent être présentés avant une réunion. Cependant lorsqu'un de ces amendements a été accepté ou rejeté, un autre amendement peut être présenté s'il a une portée différente de celui qui a été précédemment rejeté.
- c) Le vote a lieu sur ce qui suit :
 - i. Amendement à l'amendement ou au deuxième amendement.
 - ii. Amendement.
 - iii. La proposition si des amendements ont été rejetés, ou sur la proposition amendée si un amendement a été apporté.
- iv. Un membre ne peut en interrompre un autre que pour un rappel au règlement ou une question de privilège, sauf lorsque l'orateur accepte qu'on lui pose une question. Lorsque des membres estiment qu'on utilise un langage impropre, introduit un argument hors de propos, enfreint une règle de procédure, ils ont le droit d'invoquer le règlement et d'interrompre l'orateur. Le rappel au règlement doit être clair et concis. Le président tranche la question sans débat, mais peut demander des avis. Le président devrait exprimer son opinion avec autorité. Le membre qui a soulevé le rappel au règlement peut en appeler de la décision. S'il y a appel, le président expose la décision sur le point d'appel et la met la question suivante aux voix sans possibilité de discussion : « La décision du président est-elle adoptée? Si la proposition est adoptée, elle ne fait que régler une question de procédure et ne constitue pas un vote de confiance à l'endroit du président.

- v. Si un membre estime qu'une déclaration porte atteinte à sa réputation ou à celle du Conseil, du comité ou de l'Université, il a le droit de soulever une « question de privilège ». Le processus est le même que pour le rappel au règlement.
- vi. Il est possible de présenter en tout temps une proposition d'ajournement. Elle ne peut pas faire l'objet d'un débat sauf si on cherche à l'ajourner à une période autre que celle de la réunion ordinaire, lorsque la discussion est permise sur ce point seulement. Si la proposition est adoptée, la séance se termine ; si elle est rejetée, la réunion se poursuit.
- vii. a) Le président devrait couper court à toute remarque hors du sujet. Une personne qui s'est déjà exprimée sur la question ne devrait pas être autorisée à avoir de nouveau la parole jusqu'à ce que toutes les personnes désireuses d'émettre leur opinion l'aient fait (ce point est laissé à la discrétion du président). Nul ne peut prendre la parole sans y avoir été invité par le président. Les orateurs doivent s'adresser au président et non aux membres. La parole n'est donnée qu'à un seul orateur à la fois.
 - b) Propositions spéciales (cette liste est non exhaustive) :
 - i. Ajournement (débat possible sur le temps seulement)
 - ii. Pause (pas de débat possible)
 - iii. Rappel au règlement ou question de privilège (pas de débat possible)
 - iv. Dépôt d'un document (pas de débat possible)
 - v. Limitation ou prolongation des discussions (pas de débat possible)
 - vi. Report à une période définie (débat possible)
 - vii. Report à une période indéfinie (débat possible)
 - viii. Rescinder (débat possible)
 - ix. Amendement (débat possible).

EXERCICE FINANCIER

- 13. i. L'exercice financier de l'Université se termine le 30 avril de chaque année.

POUVOIR D'EMPRUNT

- 14. i. Par résolution du Conseil des gouverneurs, l'Université Laurentienne de Sudbury est autorisée, à l'occasion, à :
 - a) Emprunter certaines sommes sur le crédit de l'Université, à certaines conditions et de certaines personnes, firmes ou sociétés, y compris des banques à charte, selon des modalités déterminées par résolution du Conseil ;
 - b) Émettre, tirer et endosser des billets à ordre ou des lettres de change ;
 - c) Donner en nantissement, mettre en gage, imputer ou hypothéquer tout ou partie des biens de l'Université pour garantir tout argent emprunté ou l'exécution d'obligations qu'elle a contractées par billet à ordre ou lettre de change signé, émis, tiré ou endossé par elle. Émettre des obligations et des débentures selon certaines modalités dont le Conseil peut décider par résolution, et mettre en gage ou vendre ces obligations et débentures contre certaines sommes et à certains prix dont le Conseil peut décider par résolution, et hypothéquer, imputer, donner en nantissement ou mettre en gage tout ou partie des biens de l'Université pour garantir ces obligations et débentures.
- ii. Le Conseil des gouverneurs peut déléguer par résolution aux membres de son bureau tout ou partie des pouvoirs nécessaires pour emprunter et fournir un cautionnement au nom de l'Université dans les limites et de la façon qu'il détermine.

INDEMNITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

15. i. Sauf dans le cas d'une action en justice pour obtenir un jugement en sa faveur, et sauf si cela est défendu par la loi, tout membre du Conseil ou de n'importe quel comité ou sous-comité du Conseil, et les héritiers de ce membre, ses exécuteurs testamentaires et administrateurs, et le patrimoine et les effets de chacun d'eux, respectivement, sont à l'occasion et en tout temps indemnisés avec les fonds de l'Université, de tout coût, charge, dépense (y compris des sommes payées pour régler une affaire en justice ou un jugement) que ce membre paie ou encourt au sujet d'une affaire civile ou administrative, un procès, ou une procédure présentée, commencé ou intenté contre lui pour ou concernant tout acte, fait, affaire ou autre chose, accompli ou permis par lui dans l'exécution des tâches de son poste, sauf les frais, charges, dépenses qui ont été dus à la négligence de ce membre ou s'il a sciemment manqué à ses devoirs. À condition, cependant, qu'en échange de la présentation de ces dispositions d'indemnisation, le membre indemnisé collabore pleinement avec l'Université au cours de la procédure de défense et soit soumis aux directives que l'Université ou son conseiller juridique estime comme appropriées, sans quoi la disposition d'indemnisation sera caduque et n'aura plus force ni effet.

AMENDEMENT OU ABROGATION DES RÈGLEMENTS ACTUELS

16. i. Tout avis de proposition pour adopter, amender ou abroger un règlement du Conseil doit être donné à la réunion du Conseil précédant la réunion à laquelle la proposition doit être présentée.
- ii. Tout amendement, adoption ou abrogation doit être approuvé lors d'une réunion du Conseil à laquelle assistent au moins la moitié des membres votants, par une majorité des deux tiers des voix des membres votants présents.

Dernière modification par le Conseil des gouverneurs : 22 février 2022

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE L'UNIVERSITÉ LAURENTIENNE



Laurentian University
Université Laurentienne

INTERPRÉTATION

1. i. Dans les présents règlements :
 - a) « Conseil » signifie le Conseil des gouverneurs de l'Université Laurentienne de Sudbury ;
 - b) « Sénat » signifie le Sénat de l'Université ;
 - c) « personnel enseignant » inclut les professeurs titulaires, les professeurs agrégés, les professeurs adjoints, les chargés de cours, les auxiliaires, les instructeurs, les démonstrateurs et toutes autres personnes engagées dans l'enseignement ou l'instruction ;
 - d) « Université » signifie l'Université Laurentienne de Sudbury ;
 - e) « Membre du bureau du Conseil » désigne le président, le vice-président, le recteur et vice-chancelier, le président du Comité exécutif, le secrétaire du Conseil et tous les membres que le Conseil peut nommer à l'occasion dans cette catégorie ;
 - f) « Dirigeant de l'Université » désigne le recteur et vice-chancelier, les vice-recteurs et toutes les personnes que le Conseil peut nommer à l'occasion dans cette catégorie ;
 - g) « Dirigeant autorisé à signer » signifie tout membre du bureau du Conseil et tout dirigeant de l'Université désignés par le Conseil des gouverneurs pour agir à cette fin.

COMPOSITION DU CONSEIL

2. i. La composition du Conseil établie dans la loi constitutive, modifiée à l'occasion, est de 16 membres votants.
 - > Le recteur et vice-chancelier, membre d'office
 - > Cinq membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil
 - > Dix membres élus par le Conseil.
- ii. Les membres votants élus par le Conseil se répartissent comme suit :
 - a) Un membre choisi parmi les candidats proposés par le Comité des mises en candidature en consultation avec l'Association des anciens de l'Université Laurentienne
 - b) Deux membres choisis parmi les candidats proposés par les associations étudiantes officiellement reconnues de l'Université Laurentienne, selon le roulement indiqué par le Conseil.
 - c) Sept membres choisis parmi les candidats proposés par le Comité des mises en candidature du Conseil.
- iii.
 - a) Tous les membres votants, à l'exception du membre étudiant, ont un mandat de trois ans au maximum se terminant à la clôture de l'assemblée générale de l'année indiquée lors de la nomination.
 - b) Les membres étudiants votants élus ont un mandat d'un an se terminant à la clôture de l'assemblée générale indiquée lors de la nomination.
- iv.
 - a) Aucun membre votant ne peut demeurer en poste pendant plus de trois mandats consécutifs, à l'exclusion du solde d'un mandat partiel.
 - b) Indépendamment des alinéas iv a) et iv c), le Conseil peut prolonger le nombre de mandats d'un membre votant du Conseil agissant comme président ou vice-président, pour un maximum de deux ans, sous réserve de l'acceptation de l'instance qui a nommé ou élu ce membre.
 - c) Un ancien membre votant peut être réélu ou nommé deux ans après l'expiration du troisième de trois mandats consécutifs.

- d) Cet article ne s'applique pas au recteur et vice-chancelier de l'Université.
- v. a) En ce qui concerne sa composition, le Conseil :
- i) veillera à ce que la majorité des membres votants viennent de l'extérieur de l'Université (soient des personnes qui ne font pas partie de la population étudiante, du corps professoral ou du personnel enseignant de l'Université) ;
 - ii) tiendra compte de la diversité, de l'équité, de l'inclusivité et de l'indigénité en ce qui concerne tant sa composition que celle de ses comités, sous-comités et groupes de travail ;
 - iii) veillera à ce que la série de compétences du Conseil reflète les besoins d'une instance de gouvernance de l'enseignement postsecondaire, y compris de l'expertise dans des domaines comme la gouvernance, les finances, les affaires juridiques, la vérification, la gestion des risques, la haute administration, la planification stratégique, les ressources humaines, l'immobilier et la planification immobilière ;
 - iv) veillera à ce que tous les membres actuels et futurs suivent une formation périodique pertinente pour une instance de gouvernance d'établissement postsecondaire.
- vi. Le Conseil des gouverneurs et ses comités permanents peuvent compter des membres non votants au Conseil des gouverneurs. Ces membres ont le droit de participer pleinement aux discussions aux réunions du Conseil et de ses comités permanents, mais lorsque des points confidentiels sont discutés à huis clos, le président doit les informer qu'ils sont exclus de cette partie des réunions. Les membres non votants du Conseil ou de ses comités permanents ne peuvent pas envoyer de délégués aux réunions du Conseil ou de ses comités permanents.

RÉUNIONS DU CONSEIL

3. i. Les réunions ordinaires du Conseil ont lieu à l'Université ou dans un autre endroit déterminé par le président ou, en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de ce dernier, par le vice-président. Le Conseil doit tenir au moins quatre réunions ordinaires par année. La date et l'heure de ces réunions sont établies à l'occasion par le Conseil. La première réunion ordinaire tenue après le 1er mai de chaque année constitue l'assemblée annuelle.
- ii. La convocation écrite à chaque réunion ordinaire doit être envoyée, par courrier postal affranchi ou par courrier électronique, à l'adresse des membres qui figure dans les dossiers du Conseil, au moins soixante-douze heures avant l'heure prévue de la réunion.
- iii. Les réunions extraordinaires du Conseil ont lieu à la demande du président, ou en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de ce dernier, à la demande du vice-président. Ces réunions peuvent également être convoquées et se tenir à la demande écrite d'au moins cinq membres du Conseil. Les réunions extraordinaires du Conseil peuvent avoir lieu à tout moment et à n'importe quel endroit de Sudbury et de ses environs ou par voie électronique.
- iv. La convocation écrite à chaque réunion extraordinaire doit être envoyée, par courrier postal affranchi ou par courrier électronique, à l'adresse des membres qui figure dans les dossiers du Conseil, au moins quarante-huit heures avant l'heure prévue de la réunion. La convocation doit préciser la raison de la rencontre.

- v. a) Il est possible de tenir une réunion du Conseil à tout moment et à n'importe quel endroit sans avis préalable si tous les membres du Conseil sont déjà présents, ou si, avant ou après la réunion, les membres absents consentent par écrit à ce que la réunion se tienne en leur absence.
- b) Pour les questions urgentes, le président peut autoriser le secrétaire à organiser un scrutin par voie électronique ou par téléphone.
- vi. Tout oubli accidentel d'envoi de la convocation à une réunion ordinaire ou extraordinaire à un membre du Conseil, ou toute irrégularité accidentelle dans l'envoi de la convocation n'annule pas les débats de la réunion.
- vii. Le quorum d'une réunion est de la moitié plus un des membres votants du Conseil. Les postes vacants au Conseil ne sont pas pris en compte pour les besoins du quorum.
- viii. a) Tous règlements et toutes propositions et résolutions doivent être adoptés par une majorité des voix des membres présents à la réunion sauf dans les cas mentionnés ci-après.
- b) Le président peut voter sur tous règlements et toutes propositions et résolutions, mais, en cas d'égalité des voix, il n'a pas de vote prépondérant.
- c) Le recteur et vice-chancelier de l'Université n'a pas de droit de vote sur toute question touchant ses fonctions.
- d) En cas d'égalité des voix sur une proposition, celle-ci est considérée comme rejetée.
- ix. Une résolution signée par tous les membres du Conseil a la même force et le même effet que si elle avait été adoptée lors d'une réunion ordinaire du Conseil.
- x. Conformément à la loi constituante, le français ou l'anglais peut être employé dans les réunions et dans tout document ou correspondance émanant du Conseil ou qui lui est destiné. Les procès-verbaux et documents officiels doivent être rédigés dans les deux langues.
- xi. Le compte rendu des délibérations de chaque réunion du Conseil doit être conservé dans un classeur réservé à cet effet, et le procès-verbal de chaque réunion doit être présenté à la réunion suivante du Conseil. Après son adoption par le Conseil, le procès-verbal est signé par le président ou le président suppléant et le secrétaire ou le secrétaire suppléant et mis à la disposition de tout membre du Conseil pendant les heures d'ouverture du bureau du secrétaire du conseil.
- xii. Tous les points à inscrire à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil doivent parvenir au secrétaire au moins cinq jours ouvrables complets avant la date de la séance à laquelle ils doivent être présentés. Le secrétaire n'inclut à l'ordre du jour que les questions qui lui sont transmises en respectant ce délai.
- xiii. À défaut d'avis donné selon les règles ci-dessus, tout nouveau point, autre qu'une question de privilège ou une pétition, ne peut être traité lors d'une réunion ordinaire du Conseil à moins que l'ajout de ce point ne soit approuvé par un vote des membres.
- xiv. Sauf dans les circonstances précisées dans le présent document, toute décision du Conseil concernant une question qui lui est soumise est confirmée par un règlement ou une résolution inscrit clairement au procès-verbal.

SCEAU DE L'UNIVERSITÉ ET SIGNATURE DES DOCUMENTS

- 4. i. Le secrétaire du Conseil ou toute autre personne désignée par le Conseil à l'occasion est le gardien du sceau de la société ou sceau de l'Université.

- ii.
 - a) Tous les autres contrats, documents ou écrits de nature administrative que l'Université doit honorer ou faire honorer, exigeant ou non l'approbation par résolution du Conseil, sont signés par deux membres du bureau du Conseil ou de la direction de l'Université. Tous ces contrats et documents écrits et signés lient le Conseil et l'Université sans autre formalité ou autorisation. Le sceau de l'Université peut au besoin y être également apposé.
 - b) Tous les documents négociables émis par l'Université sont signés par un ou des dirigeants du Conseil ou de l'Université désignés à l'occasion par le Conseil.

COMITÉS

- 5. i. Les comités constitués par le Conseil sont les suivants :
 - a) Le Comité exécutif tel que prévu par la loi constitutive ;
 - b) Les comités permanents, habituellement dotés d'un mandat permanent, qui peuvent comprendre une ou plusieurs personnes qui ne sont pas membres du Conseil ;
 - c) Les comités spéciaux, composés de personnes nommées par le Conseil pour remplir un mandat spécial ; ils peuvent compter une ou plusieurs personnes qui ne sont pas membres du Conseil et perdent leurs pouvoirs lorsque leur tâche est accomplie.
- ii. Les fonctions, responsabilités et pouvoirs des comités créés par un règlement du Conseil sont précisés dans ce règlement.
- iii. Les fonctions, responsabilités et pouvoirs de chaque autre comité créé par le Conseil sont spécifiés dans la résolution qui les établit. Le Conseil nomme les membres du comité ainsi que le président. Le comité désigne son vice-président.
- iv. À moins de décision contraire du Conseil, le président et le vice-président du Conseil ainsi que le recteur et vice-chancelier sont membres d'office votants de tous les comités.

COMITÉ EXÉCUTIF

- 6. i. Conformément à la loi constitutive, les cinq membres du Comité exécutif ainsi que trois membres suppléants sont élus lors de l'assemblée annuelle du Conseil en se fondant sur les propositions reçues par le Comité des mises en candidature et sur toute autre proposition faite par tout membre du Conseil.
- ii. Le président du Comité exécutif est élu par le Conseil après l'élection des membres de ce Comité suivant une recommandation du Comité des mises en candidature et toute autre proposition de candidats faite par tout membre du Conseil.
- iii. Le secrétaire du Conseil agit comme secrétaire du Comité exécutif. En cas d'absence, le Comité nomme un secrétaire suppléant.

COMITÉS PERMANENTS

- 7. i. Les comités permanents sont les suivants :
 - a) Vérification
 - b) Finances
 - c) Comité conjoint du bilinguisme (comité conjoint du Sénat et du Conseil)
 - d) Comité conjoint des grades honorifiques (comité conjoint du Sénat et du Conseil)
 - e) Mises en candidature
 - f) Aménagement et planification des biens
 - g) Mises en candidature et surveillance de l'éthique de la recherche (comité conjoint du Sénat

et du Conseil)

- h) Révision et rémunération des cadres supérieurs
- i) Relations avec le personnel

- ii. À l'occasion, le Conseil peut créer, abolir ou fusionner certains comités permanents.
- iii. Les membres et présidents de ces comités permanents sont nommés lors de l'assemblée annuelle du Conseil à partir des propositions soumises par le Comité des mises en candidature.
- iv. En plus des membres d'office votants, chaque comité doit comporter au moins trois membres votants du Conseil.
- v. Le vice-recteur responsable du Comité des mises en candidature et de surveillance de l'éthique de la recherche le préside et a le droit de voter uniquement sur les points sur lesquels il y a égalité des voix au comité. Le recteur et vice-chancelier, le président et le vice-président du Conseil sont membre d'office non votants de ce comité.

DÉLÉGATION DE POUVOIR

- 8.
 - i. Le Comité exécutif exerce tous les pouvoirs du Conseil, entre les réunions ordinaires du Conseil et dans les limites déterminées par la loi de l'Université, sauf pour abroger, amender ou modifier la loi ou les règlements de l'Université ou pour nommer un recteur et vice-chancelier ou un vice-recteur.
 - ii. Le Conseil peut déléguer de l'autorité ou des pouvoirs discrétionnaires précis à un comité, par résolution ou par des dispositions incluses dans le mandat du comité concerné.

POUVOIRS DES COMITÉS

- 9.
 - i. Les comités du Conseil sont créés principalement pour faire des recommandations au Conseil et exercer les pouvoirs qu'il lui confère. Ils ne peuvent pas engager le Conseil dans toute question à moins que ce dernier ne leur ait donné le pouvoir de le faire.

RÉUNION DES COMITÉS

- 10.
 - i. Les membres des comités peuvent être convoqués chaque fois que le président du comité, le président du Conseil ou le recteur et vice-chancelier le jugent nécessaire.
 - ii. Le secrétaire du comité doit convoquer les membres par courrier ou autrement, selon le processus adopté par le comité.
 - iii. Un oubli ou une irrégularité involontaire dans l'envoi de la convocation à un membre n'annule pas les débats de la réunion.
 - iv. Le secrétaire prépare l'ordre du jour et le soumet pour approbation au président. Tous les points à inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au secrétaire au moins six jours ouvrables avant la date de la réunion à laquelle ils doivent être présentés. Seuls les points soumis dans ce délai sont inscrits à l'ordre du jour. Le président doit être informé de tous points reçus après ce délai, et une proposition pour adopter l'ordre du jour modifié à l'ouverture de la réunion est suffisante pour les inclure.

- v. Toutes les décisions prises au cours d'une réunion doivent être adoptées à une majorité des voix des membres présents. Chaque membre présent, y compris le président ou le président suppléant et les membres d'office votants du Conseil, a droit à un vote, à moins que des membres du comité n'aient pas de droit de vote. Toute proposition pour laquelle il y a égalité des voix est considérée comme rejetée.
- vi. Au besoin, une résolution signée par tous les membres du comité a la même force et le même effet qu'une résolution adoptée lors d'une réunion ordinaire du comité.
- vii. Il faut tenir un registre des délibérations de chaque réunion de chaque comité, et il incombe au président du comité de remettre le plus tôt possible après la réunion le compte rendu des délibérations de chaque séance au secrétaire du Conseil
- viii. Le secrétaire d'un comité doit envoyer ou faire envoyer une convocation à chaque membre lorsqu'il en reçoit l'ordre.
- ix. Lorsqu'un comité n'a pas nommé de secrétaire, c'est le secrétaire du Conseil qui agit à titre de secrétaire du comité.
- x. Le quorum d'une réunion de tous les comités est de trois membres votants du Conseil (y compris les membres d'office votants du Conseil).

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 11. i. Le recteur et vice-chancelier est le principal dirigeant de l'Université. Il préside le Sénat, supervise et dirige l'administration générale de l'Université, les études, le corps professoral, la population étudiante, les dirigeants et leurs subordonnés. Il a également tous les pouvoirs et fonctions que le Conseil lui confie à l'occasion.
- ii. Un vice-recteur agit pour le compte du recteur et vice-chancelier dans les questions que ce dernier a le pouvoir de lui déléguer. En cas d'absence ou de maladie du recteur et vice-chancelier, un vice-recteur assume les tâches du recteur et vice-chancelier sauf celles qui, conformément à la loi constitutive de l'Université, incombent exclusivement au recteur et vice-chancelier.
- iii. Le secrétaire du Conseil relève directement du Conseil, il est le gardien du sceau de l'Université et tient les livres et registres du Conseil.
- iv. Le secrétaire du Conseil assume toute tâche additionnelle que le Conseil lui confie à l'occasion.
- v. Le secrétaire du Conseil envoie ou fait envoyer les convocations à toutes les réunions du Conseil lorsqu'il en reçoit l'ordre.
- vi. À l'occasion, le Conseil peut nommer un secrétaire suppléant du Conseil pour assumer les tâches du secrétaire du Conseil lorsque ce dernier est dans l'impossibilité de les accomplir pour cause d'absence ou autre.
- vii. À la dernière réunion de chaque exercice financier, le Conseil élit et nomme un président pour un premier mandat de deux ans au maximum qui commence le 1er juillet de l'exercice subséquent, suivant une recommandation du Comité des mises en candidature et toute autre proposition de candidats faite par tout membre du Conseil. En cas de vacance à la présidence au cours de l'exercice, le Conseil peut élire un président pour terminer le mandat du président sortant.

- viii. À la première réunion de chaque exercice financier, le Conseil élit et nomme un vice-président suivant une recommandation du Comité des mises en candidature et toute autre proposition de candidats faite par tout membre du Conseil. Le mandat du vice-président est généralement d'un an et ne peut pas dépasser deux ans. En cas de vacance à la vice-présidence au cours de l'exercice, le Conseil peut élire un vice-président pour terminer le mandat du vice-président sortant
- ix. Sur recommandation du recteur et vice-chancelier, le Conseil peut à l'occasion confier certaines tâches aux dirigeants et employés de l'Université, à condition que ces tâches n'entrent pas en conflit avec la loi constitutive de l'Université ou les règlements du Conseil en vigueur.

DÉROULEMENT DES RÉUNIONS DU CONSEIL

- 12. i. Toute proposition doit être présentée et appuyée avant que le point ne fasse l'objet d'une discussion.
- ii. La coutume permet de retirer une proposition avec l'accord de l'auteur et de la proposition et de la personne qui l'appuie, mais si l'un des deux s'oppose au retrait, la proposition doit être mise aux voix. Ce paragraphe s'applique aux propositions indépendantes et aux amendements.
- iii. a) Un amendement à une proposition doit entrer dans l'une des catégories suivantes :
 - i. Suppression de certains mots
 - ii. Addition de certains mots
 - iii. Suppression de certains mots et remplacement par d'autres mots. Une proposition qui annulerait la proposition principale ne constitue pas un amendement et ne peut pas être considéré.
- b) Deux amendements au maximum peuvent être présentés avant une réunion. Cependant lorsqu'un de ces amendements a été accepté ou rejeté, un autre amendement peut être présenté s'il a une portée différente de celui qui a été précédemment rejeté.
- c) Le vote a lieu sur ce qui suit :
 - i. Amendement à l'amendement ou au deuxième amendement.
 - ii. Amendement.
 - iii. La proposition si des amendements ont été rejetés, ou sur la proposition amendée si un amendement a été apporté.
- iv. Un membre ne peut en interrompre un autre que pour un rappel au règlement ou une question de privilège, sauf lorsque l'orateur accepte qu'on lui pose une question. Lorsque des membres estiment qu'on utilise un langage impropre, introduit un argument hors de propos, enfreint une règle de procédure, ils ont le droit d'invoquer le règlement et d'interrompre l'orateur. Le rappel au règlement doit être clair et concis. Le président tranche la question sans débat, mais peut demander des avis. Le président devrait exprimer son opinion avec autorité. Le membre qui a soulevé le rappel au règlement peut en appeler de la décision. S'il y a appel, le président expose la décision sur le point d'appel et la met la question suivante aux voix sans possibilité de discussion : « La décision du président est-elle adoptée? Si la proposition est adoptée, elle ne fait que régler une question de procédure et ne constitue pas un vote de confiance à l'endroit du président.

- v. Si un membre estime qu'une déclaration porte atteinte à sa réputation ou à celle du Conseil, du comité ou de l'Université, il a le droit de soulever une « question de privilège ». Le processus est le même que pour le rappel au règlement.
- vi. Il est possible de présenter en tout temps une proposition d'ajournement. Elle ne peut pas faire l'objet d'un débat sauf si on cherche à l'ajourner à une période autre que celle de la réunion ordinaire, lorsque la discussion est permise sur ce point seulement. Si la proposition est adoptée, la séance se termine ; si elle est rejetée, la réunion se poursuit.
- vii. a) Le président devrait couper court à toute remarque hors du sujet. Une personne qui s'est déjà exprimée sur la question ne devrait pas être autorisée à avoir de nouveau la parole jusqu'à ce que toutes les personnes désireuses d'émettre leur opinion l'aient fait (ce point est laissé à la discrétion du président). Nul ne peut prendre la parole sans y avoir été invité par le président. Les orateurs doivent s'adresser au président et non aux membres. La parole n'est donnée qu'à un seul orateur à la fois.
 - b) Propositions spéciales (cette liste est non exhaustive) :
 - i. Ajournement (débat possible sur le temps seulement)
 - ii. Pause (pas de débat possible)
 - iii. Rappel au règlement ou question de privilège (pas de débat possible)
 - iv. Dépôt d'un document (pas de débat possible)
 - v. Limitation ou prolongation des discussions (pas de débat possible)
 - vi. Report à une période définie (débat possible)
 - vii. Report à une période indéfinie (débat possible)
 - viii. Rescinder (débat possible)
 - ix. Amendement (débat possible).

EXERCICE FINANCIER

- 13. i. L'exercice financier de l'Université se termine le 30 avril de chaque année.

POUVOIR D'EMPRUNT

- 14. i. Par résolution du Conseil des gouverneurs, l'Université Laurentienne de Sudbury est autorisée, à l'occasion, à :
 - a) Emprunter certaines sommes sur le crédit de l'Université, à certaines conditions et de certaines personnes, firmes ou sociétés, y compris des banques à charte, selon des modalités déterminées par résolution du Conseil ;
 - b) Émettre, tirer et endosser des billets à ordre ou des lettres de change ;
 - c) Donner en nantissement, mettre en gage, imputer ou hypothéquer tout ou partie des biens de l'Université pour garantir tout argent emprunté ou l'exécution d'obligations qu'elle a contractées par billet à ordre ou lettre de change signé, émis, tiré ou endossé par elle. Émettre des obligations et des débentures selon certaines modalités dont le Conseil peut décider par résolution, et mettre en gage ou vendre ces obligations et débentures contre certaines sommes et à certains prix dont le Conseil peut décider par résolution, et hypothéquer, imputer, donner en nantissement ou mettre en gage tout ou partie des biens de l'Université pour garantir ces obligations et débentures.
- ii. Le Conseil des gouverneurs peut déléguer par résolution aux membres de son bureau tout ou partie des pouvoirs nécessaires pour emprunter et fournir un cautionnement au nom de l'Université dans les limites et de la façon qu'il détermine.

INDEMNITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

15. i. Sauf dans le cas d'une action en justice pour obtenir un jugement en sa faveur, et sauf si cela est défendu par la loi, tout membre du Conseil ou de n'importe quel comité ou sous-comité du Conseil, et les héritiers de ce membre, ses exécuteurs testamentaires et administrateurs, et le patrimoine et les effets de chacun d'eux, respectivement, sont à l'occasion et en tout temps indemnisés avec les fonds de l'Université, de tout coût, charge, dépense (y compris des sommes payées pour régler une affaire en justice ou un jugement) que ce membre paie ou encourt au sujet d'une affaire civile ou administrative, un procès, ou une procédure présentée, commencé ou intenté contre lui pour ou concernant tout acte, fait, affaire ou autre chose, accompli ou permis par lui dans l'exécution des tâches de son poste, sauf les frais, charges, dépenses qui ont été dus à la négligence de ce membre ou s'il a sciemment manqué à ses devoirs. À condition, cependant, qu'en échange de la présentation de ces dispositions d'indemnisation, le membre indemnisé collabore pleinement avec l'Université au cours de la procédure de défense et soit soumis aux directives que l'Université ou son conseiller juridique estime comme appropriées, sans quoi la disposition d'indemnisation sera caduque et n'aura plus force ni effet.

AMENDEMENT OU ABROGATION DES RÈGLEMENTS ACTUELS

16. i. Tout avis de proposition pour adopter, amender ou abroger un règlement du Conseil doit être donné à la réunion du Conseil précédant la réunion à laquelle la proposition doit être présentée.
- ii. Tout amendement, adoption ou abrogation doit être approuvé lors d'une réunion du Conseil à laquelle assistent au moins la moitié des membres votants, par une majorité des deux tiers des voix des membres votants présents.

Dernière modification par le Conseil des gouverneurs : 22 février 2022

POUR DÉCISION

Résolution du Conseil des gouverneurs à la recommandation du Comité exécutif
Objet : Énoncé du Conseil des gouverneurs sur l'équité, la diversité et l'inclusion
Présentée au Conseil des gouverneurs à la réunion du 2 décembre 2022

IL EST RÉSOLU

QUE, comme présenté à la réunion du 2 décembre 2022, le Conseil des gouverneurs approuve l'Énoncé du Conseil des gouverneurs sur l'équité, la diversité et l'inclusion afin qu'il entre immédiatement en vigueur après l'approbation du Conseil des gouverneurs.

NOTE DE SERVICE

Destinataire : Conseil des gouverneurs

Expéditrice : Comité exécutif

Date : 2 décembre 2022

Objet : Énoncé du Conseil des gouverneurs sur l'équité, la diversité et l'inclusion

Le Conseil des gouverneurs accorde de l'importance à la diversité de sa communauté et se fait un devoir d'instaurer un environnement diversifié, équitable, accessible et inclusif pour toutes les personnes qui travaillent, s'instruisent et vivent dans la communauté de la Laurentienne. La diversité au sein du Conseil est cruciale pour qu'il gouverne efficacement l'Université.

La gouvernance de l'Université veille à ce que notre environnement se caractérise par un engagement fondamental partagé envers un climat respectueux qui accepte diverses perspectives. Par conséquent, le Conseil s'efforce d'avoir un vaste éventail de membres qui apportent une série de perspectives tout en assurant une bonne prise de décision et l'exécution de ses tâches de gouvernance.

L'objet de l'**article 5.2b** est de fournir un **énoncé de principe au Conseil des gouverneurs**.

ÉNONCÉ DU CONSEIL DES GOUVERNEURS SUR L'ÉQUITÉ, LA DIVERSITÉ ET L'INCLUSION

L'Université Laurentienne s'efforce de créer une communauté équitable, inclusive et riche par sa diversité, qui protège les droits de chaque personne et respecte leur dignité et leur valeur.

Nous croyons qu'il est fort précieux de refléter le mandat de bilinguisme et triculturel de la communauté de la Laurentienne, car il contribue à la diversification des idées et des perspectives et enrichit chaque élément de la communauté de l'Université et les activités du Conseil des gouverneurs. La diversité au sein du Conseil est en effet cruciale pour qu'il gouverne efficacement l'Université.

Des membres du Conseil des gouverneurs possédant la combinaison nécessaire de compétences, ainsi que la prise en compte de multiples perspectives dans les prises de décisions qui touchent l'Université se traduisent par une supervision et une gouvernance solides. Le Conseil des gouverneurs de la Laurentienne reconnaît que, pour fonctionner au mieux, il doit compter des membres ayant des expériences, des points de vue et des antécédents qui, dans la mesure du possible, reflètent le genre, l'ethnie, la culture et d'autres caractéristiques personnelles ainsi que la diversité de la communauté de la Laurentienne.

Le Conseil des gouverneurs reconnaît que les groupes en quête d'équité incluent entre autres les femmes, les membres des groupes racialisés (minorités visibles), les autochtones, les personnes handicapées et les personnes LGBTQ2S+.

Le Conseil des gouverneurs s'engage à adopter les valeurs de l'équité, de la diversité et de l'inclusion dans ses délibérations, décisions et nominations.

Recommandation du Comité des finances

Objet : Approbation de la modification n° 2 au Régime de retraite de l'Université Laurentienne de Sudbury

Présentée au Conseil des gouverneurs à la réunion du 21 novembre 2022

ATTENDU QUE le texte du Régime de retraite de l'Université Laurentienne de Sudbury (le Régime) a été entièrement reformulé le 1^{er} juillet 2021 afin de mettre en œuvre les changements convenus entre le Conseil des gouverneurs de l'Université Laurentienne de Sudbury, l'Association des professeurs de l'Université Laurentienne et le Syndicat des employés de l'Université Laurentienne le 7 avril 2021 et approuvés par le tribunal le 2 mai 2021 dans le cadre de la procédure de l'Université Laurentienne de Sudbury en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*;

ATTENDU QUE le Conseil des gouverneurs de l'Université Laurentienne de Sudbury a approuvé la reformulation du 1^{er} juillet 2022 qu'il a soumise aux instances réglementaires;

ATTENDU QUE le Conseil des gouverneurs de l'Université Laurentienne de Sudbury a approuvé la modification n° 1 du texte du Régime et que cela a été soumis aux instances réglementaires avec entrée en vigueur le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE d'autres modifications du texte du Régime sont nécessaires aux fins de modification des taux de contribution des membres envisagés dans le cadre de l'entente entre le Conseil des gouverneurs de l'Université Laurentienne de Sudbury, l'Association des professeurs de l'Université Laurentienne et le Syndicat des employés de l'Université Laurentienne;

ATTENDU QUE l'Université Laurentienne a discuté des modifications proposées au Régime avec le Comité des pensions les 25 mai et 12 octobre 2022;

IL EST RÉSOLU

QUE, comme présenté à la réunion du 2 décembre 2022, le Conseil des gouverneurs approuve la modification n° 2.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU

QUE, comme présenté à la réunion du 2 décembre 2022, le Comité des finances recommande que le Conseil des gouverneurs prenne les mesures nécessaires pour faire appliquer la résolution du Conseil des gouverneurs, y compris l'octroi à l'administration de l'autorisation de signer et de livrer tous les documents nécessaires, et apporter les changements au texte du Régime que demande l'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario ou l'Agence du revenu du Canada afin d'assurer l'enregistrement continu du Régime aux termes de la *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario) et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

PROPOSÉ PAR :

Signature

APPUYÉ PAR :

Signature

SECRÉTAIRE INTÉRIMAIRE DE L'UNIVERSITÉ

NOTE DE SERVICE

Destinataire : Conseil des gouverneurs

Expéditeur : Comité des finances

Date: 2 décembre 2022

Objet : Modification n° 2 au Régime de retraite de l'Université Laurentienne de Sudbury

Contexte

Dans le cadre de la restructuration de l'Université Laurentienne aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, l'Université Laurentienne, l'Association des professeurs de l'Université Laurentienne (APUL) et le Syndicat des employés de l'Université Laurentienne (SEUL) ont accepté plusieurs modifications du Régime de retraite de l'Université Laurentienne de Sudbury (le **Régime**), indiquées dans l'accord de principe sur le Régime (**accord de principe**) daté d'avril 2021. Les modifications visent à améliorer la viabilité du Régime pour le bien de tous les bénéficiaires et à stabiliser les cotisations de l'Université Laurentienne à la fin de la procédure en vertu de la LACC tout en continuant à offrir un régime de retraite à prestations déterminées aux employés de l'Université Laurentienne.

Conformément à l'accord de principe, il a été convenu que les cotisations globales des membres du Régime doivent représenter 8 % des gains ouvrant droit à pension. L'accord de principe exige également que l'Université Laurentienne verse une cotisation minimale de 8 % des gains ouvrant droit à pension.

Lors de la négociation de l'accord de principe, l'actuaire a déterminé les taux de cotisation estimatifs des membres égaux ou supérieurs au maximum supplémentaire des gains annuels ouvrant droit à pension (MSGAP) en se fondant sur les données relatives aux membres du Régime figurant dans les dossiers. En raison d'un certain nombre de facteurs, notamment les changements apportés aux membres actifs du Régime, les redressements salariaux et un MSGAP plus élevé que prévu (en raison de l'augmentation des salaires), les taux de cotisation estimatifs des membres donnent seulement que 7,77 % des gains ouvrant droit à pension lorsqu'ils sont calculés au 1^{er} juillet 2021 selon les données mises à jour sur les membres.

L'Université Laurentienne, l'APUL et le SEUL ont prévu dans l'accord de principe que le taux de cotisation des membres égal ou supérieur au MSGAP sera déterminé de nouveau après le dépôt l'évaluation au 1^{er} juillet 2021, puis confirmé par un actuaire indépendant choisi par l'APUL et le SEUL, et celui-ci entrera en vigueur à une date dont conviendront l'Université Laurentienne, l'APUL et le SEUL.

Modification n° 2

La modification n° 2 augmentera les taux de cotisation des membres égaux ou supérieurs au MSGAP, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les nouveaux taux ont été déterminés par l'actuaire du Régime après le dépôt du rapport d'évaluation actuarielle au 1^{er} juillet 2021 et confirmés par un actuaire indépendant choisi par l'APUL et le SEUL. L'Université Laurentienne, l'APUL et le SEUL ont convenu que la date d'entrée en vigueur des nouveaux taux de cotisation des membres sera le 1^{er} janvier 2023.

Les changements apportés au Régime à compter du 1^{er} janvier 2023 sont les suivants :

Description de la modification	Disposition du Régime
Toutes les cotisations des membres seront de 6,95 % pour les gains ouvrant droit à pension inférieurs au MSGAP et de 10,60 % des gains ouvrant droit à pension supérieurs au MSGAP.	Paragraphe III(1)

La modification n° 2 figure en annexe.

Avis aux membres

Le changement de taux de cotisation s’appliquera à tous les employés actifs de chaque employeur qui continuent de cotiser au Régime le 1^{er} janvier 2023 et après, y compris les membres de l’APUL, du SEUL, de l’Association du personnel administratif et professionnels de l’Université Laurentienne, les cadres supérieurs et les dirigeants désignés, et les employés des autres employeurs participants.

Un avis de modification sera envoyé conformément à l’article 26 de la *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario) par courrier régulier à la dernière adresse figurant dans les dossiers de tous les membres actifs du Régime employés par l’Université Laurentienne de Sudbury, le Centre d’excellence en innovation minière, la Société de recherche appliquée en innovation minière et de réhabilitation et le Laboratoire de l’Observatoire de neutrinos de Sudbury.

AMENDEMENT N° 2**RÉGIME DE RETRAITE DE L'UNIVERSITÉ LAURENTIENNE DE SUDBURY**

TANDIS QUE:

1. L'Université Laurentienne de Sudbury (« Université Laurentienne ») est le promoteur du régime de retraite de l'Université Laurentienne de Sudbury (le « régime »);
2. Le Plan a été mis à jour pour la dernière fois au 1er juillet 2021 ;
3. La modification no 1 du Régime a été approuvée par le Conseil des gouverneurs de l'Université Laurentienne à compter du 31 décembre 2021 et déposée auprès des autorités réglementaires;
4. L'Université Laurentienne a entamé une procédure en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (la « LACC ») le 1er février 2021 ;
5. Dans le cadre de l'instance en vertu de la LACC, l'Université Laurentienne, l'Association des professeurs de l'Université Laurentienne (« LUFA ») et le Syndicat du personnel de l'Université Laurentienne (« LUSU ») ont adopté la feuille de conditions de retraite concernant le régime (la « feuille de conditions de pension ») en avril 2021 ;
6. Par ordonnance du tribunal datée du 2 mai 2021, la feuille de conditions de pension a été approuvée et l'Université Laurentienne a été autorisée à prendre toutes les mesures et à signer les documents supplémentaires nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la feuille de conditions de pension ;
7. Conformément à la liste des conditions de retraite, les taux des cotisations des participants jusqu'au maximum des gains annuels supplémentaires ouvrant droit à pension (« Y.A.M.P.E. ») seront déterminés à la suite du dépôt d'un rapport d'évaluation actuarielle le 1er juillet 2021 pour le régime (le « rapport »), à confirmer par un actuaire indépendant choisi par l'APPUL et LUSU (l'« actuaire du syndicat ») et à entrer en vigueur à une date convenue par l'Université Laurentienne, l'APPUL et LUSU ;
8. Suite au dépôt du rapport, les taux de cotisation des membres ont été déterminés par l'actuaire du Régime et confirmés par l'actuaire du Syndicat;
9. L'Université Laurentienne, LUFA et LUSU ont convenu d'une date d'entrée en vigueur du 1er janvier 2023 pour les nouveaux taux de cotisations des membres;
10. Le paragraphe XIII(1) du Régime permet à l'Université Laurentienne de modifier le Régime après discussion avec le Comité de retraite; et
11. L'Université Laurentienne a discuté des modifications proposées au régime avec le comité de retraite le 25 mai 2022 et le 12 octobre 2022.

IL EST RÉSOLU QU'à compter du 1er janvier 2023, le régime soit modifié comme suit :

1. Le paragraphe III(1) du Régime est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit :

"1. Contributions requises des membres

Sauf dans les cas prévus au paragraphe (5) des présentes, à compter du 1er janvier 2023, chaque membre versera par retenues salariales régulières la somme de :

(a) 6,95 % de la partie des gains ouvrant droit à pension du participant qui est inférieure au Y.A.M.P.E. ; et

(b) 10,60 % de la partie des gains ouvrant droit à pension du participant qui est supérieure au Y.A.M.P.E.

Ces cotisations seront portées au crédit du compte à prestations déterminées du participant. »

SÉANCE PUBLIQUE

Article 6.2a

POUR AGIR

Résolution du Conseil des gouverneurs sur la recommandation du Comité des finances

Objet : Fonds de dotation

Présenté au Conseil des gouverneurs lors de sa réunion du 2 décembre 2022

QU'IL SOIT RÉSOLU,

QUE le Conseil des gouverneurs approuve la Politique de dotation, telle que présentée à sa réunion du 2 décembre 2022.

Comité des finances

Titre sur l'ordre du jour	Politique de dotation et Énoncé de politique et de procédures de placement (EPPP)
----------------------------------	---

Séance publique/à huis clos :	Publique
--------------------------------------	----------

Article

Suivi requis	<input checked="" type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour information
Proposé par	Comité des finances
Présentateur(s)	David Harquail

[Point de l'ordre du jour]

1. OBJET

Approuver la nouvelle politique de dotation et les modifications de l'Énoncé de politique et de procédures de placement (EPPP)

SYNOPSIS

Politique de dotation

Les fonds de dotation de la Laurentienne étaient auparavant couverts par la Politique de gestion des fiducies et des fonds de dotation de 2003 (« Politique de 2003 »). La politique de 2003 a été résiliée et remplacée par une politique de placement en 2013.

En avril 2021, dans le cadre de la procédure officielle de restructuration en vertu de la LACC, l'Université a lancé un examen des fonds de dotation dont l'objectif principal était de mettre à jour sa gouvernance interne et la comptabilisation de ceux-ci. Cet examen a également visé à déterminer l'excédent des produits des placements accumulés sur le capital des dotations au 30 avril 2020.

Les comptes des dotations et les produits des placements pour la période allant de 2014 à 2020 ont été examinés. En outre, un examen approfondi des produits des placements et de l'allocation des dotations a été effectué pour la période antérieure à 2014 (de 2007 à 2013). À partir de cet examen, les comptes de dotation ont été mis à jour pour le rapport de la fin de l'exercice 2020-2021. L'Université s'est également engagée à élaborer une nouvelle politique de dotation et à mettre à jour sa politique de placement.

La politique de 2003 indiquait que les produits nets des placements devaient être mesurés nets des frais de placement et d'administration des fonds. Cependant, aucun taux d'administration précis n'était stipulé dans la politique ou dans les résolutions du Conseil des gouverneurs. Les frais d'administration comptabilisés par l'Université au cours de la période allant de 2005 à 2020 ont varié de -3,7 % à 4,4 %, soit une moyenne de 1,35 % du capital placé de la dotation au cours de l'année précédente.

Énoncé de politique et de procédures de placement (EPPP)

Le 13 décembre 2019, le Conseil des gouverneurs a approuvé l'Énoncé de politique et de procédures de placement des fonds de dotation et d'autres placements (EPPP).

Cet énoncé s'applique à tous les actifs du Fonds de dotation de l'Université Laurentienne et à d'autres placements à long terme. La politique indique les objectifs et lignes directrices de placement et les responsabilités en matière de surveillance.

Le Conseil des gouverneurs a la responsabilité des placements de l'Université et en délègue la supervision au Comité des finances. La politique indique les combinaisons d'actifs pour le fonds de placement et établit des repères pour mesurer le rendement des placements. L'EPPP a été revue avec SEI (le gestionnaire des placements) qui a mis à jour la répartition cible temporaire des actifs pour le fonds.

La Politique de dotation et l'Énoncé de politique et de procédures de placement de la Laurentienne sont soumis au Comité des finances afin d'en recommander l'approbation au Conseil.

Dans le cadre de la révision de ses politiques de dotation et de placement, l'Université tente actuellement d'instaurer un nouveau système de comptabilisation des dotations. Des discussions sont en cours pour déterminer le système approprié.

RÉSOLUTION À ENVISAGER [si elle est pour approbation] :

QUE le Comité des finances recommande que le Conseil des gouverneurs approuve la Politique de dotation et les modifications de l'Énoncé de politique et de procédures de placement dans la forme présentée.

2. ANALYSE DES RISQUES

L'adoption de ces deux politiques réduira le risque d'erreurs et de malentendu qui pourrait avoir un effet sur la réputation de l'Université.

Veuillez noter ci-dessous le ou les risques institutionnels que cette proposition aborde.	
<input type="checkbox"/> Gestion des inscriptions	<input checked="" type="checkbox"/> Relations avec les parties concernées
<input type="checkbox"/> Corps professoral et personnel	<input checked="" type="checkbox"/> Réputation
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion du financement et des ressources	<input type="checkbox"/> Recherche
<input type="checkbox"/> Services de TI, logiciels et matériel	<input type="checkbox"/> Sécurité
<input type="checkbox"/> Leadership et changement	<input type="checkbox"/> Réussite scolaire
<input type="checkbox"/> Infrastructure physique	

3. RECOMMANDATIONS

Approuver la nouvelle Politique de dotation et les modifications de l'Énoncé de politique et de procédures de placement.

A. Contexte/description du sujet

Les dotations de la Laurentienne étaient auparavant gérées en fonction de la Politique de gestion des fiducies et des dotations approuvée par le Conseil en 2003 (Politique de 2003) qui contenait ce qui suit :

- Objectif de placement des dotations

La Politique de 2003 stipule qu'un objectif de placement des dotations sera de gagner au fil du temps un taux de rendement au moins égal au total de l'inflation plus les dépenses et les coûts des placements et de l'administration des fonds.

- Dépenses limitées ou « somme à déboursier »

Les produits des placements sont déterminés à la fin de chaque exercice et un montant d'au plus 5 % des capitaux de placement sont déposés dans le compte de décaissement de chaque fonds. La Politique de 2003 exigeait que tout excédent des produits nets des placements dépassant la somme à déboursier des dotations soit versé dans le compte de stabilisation du taux pour de futures dépenses.

La Politique indiquait également que les produits nets des placements sont mesurés nets des coûts des placements et d'administration des fonds.

Le compte de stabilisation du taux a été fermé dans le cadre de l'examen de fin d'exercice de 2020-2021 et le solde a été transféré dans chaque compte de dotation.

À l'heure actuelle, l'Université a confié ses comptes de placement des dotations à SEI Private Trust Company (SEI) et à RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (RBC). Les apports aux dotations sont gérés par SEI. Les placements de RBC sont des placements de fonctionnement à court terme. Au 30 avril 2022, le solde total du compte de placement était légèrement inférieur à 61 millions de dollars (y compris 14,5 millions de dollars conservés au nom de l'Université de l'EMNO).

Durant la procédure en vertu de la LACC (qui a commencé le 1^{er} février 2021), l'Université n'a versé aucune bourse d'études ou d'aide provenant des comptes des dotations.

En avril 2021, dans le cadre de sa procédure officielle de restructuration en vertu de la LACC, l'Université a lancé un examen des fonds de dotation dont l'objectif principal était de mettre à jour sa gouvernance interne et la comptabilisation des fonds de dotation. Les comptes des dotations et les produits des placements de la période allant de 2014 à 2020 ont été examinés. En outre, un examen approfondi des produits des placements et de l'allocation des dotations a été effectué pour la période antérieure à 2014 (de 2007 à 2013). À partir de cet examen, les comptes de dotation ont été mis à jour pour le rapport de la fin de l'exercice 2020-2021.

Énoncé de politique et de procédures de placement

Le 13 décembre 2019, le Conseil des gouverneurs a approuvé l'Énoncé de politique et de procédures de placement des fonds de dotation et d'autres placements (EPPP).

Cet énoncé s'applique à tous les actifs des fonds de dotation de l'Université Laurentienne et à d'autres placements à long terme. La politique indique les objectifs et lignes directrices de placement et les responsabilités en matière de surveillance.

Le Conseil des gouverneurs a la responsabilité des placements de l'Université et en délègue la supervision au Comité des finances. La politique indique les combinaisons d'actifs pour le fonds de placement et établit des repères pour mesurer le rendement des placements.

Situation actuelle

En raison de l'entente actuelle concernant le transfert des placements des dotations de l'Université de l'École de médecine du Nord de l'Ontario détenus par la Laurentienne, cette dernière a demandé à SEI d'effectuer une allocation stratégique des actifs afin d'avoir le rendement le plus constant adapté au risque sur les divers marchés. Le rapport de SEI (en annexe) prévoit un redressement en deux étapes du portefeuille à court et moyen terme puis du portefeuille à long terme. L'approbation du portefeuille à court et moyen terme dans la combinaison d'actifs est nécessaire pour tenir compte des changements effectués dans le portefeuille à la suite des transferts des actifs à l'Université de l'EMNO.

Lors de l'examen de l'Énoncé de politique et de procédures avec SEI, le tableau 4.4 a été mis à jour pour prévoir l'allocation cible provisoire d'actifs pour le fonds afin de refléter la recommandation du rapport de SEI.

De plus, les changements suivants ont été apportés à l'EPPP :

1. Paragraphe 4.5 – Partage de la bande de tolérance entre les marchés publics (actions et revenus fixes) et actifs de rechange. La tolérance pour les marchés publics demeure à +/- 3 % alors que celle pour les actifs de rechange augmente à +/- 5 %.
2. Paragraphe 4.6 – Ajout de la description de « titres à revenu fixe ».
3. Paragraphe 4.7 – Ajout de la description de « obligations à haut rendement ».
4. Paragraphe 4.10 – Ajout de la définition de « actions mondiales » et de « marchés d'action émergents ».
5. Paragraphe 4.11 – Ajout de la définition de « fonds immobiliers ».
6. Paragraphe 4.12 – Ajout de la définition de « fonds d'infrastructure ».
7. Paragraphe 4.13 – Ajout de la définition de « crédit structuré ou obligations de prêts garantis ».

B Recommandation

L'administration recommande d'approuver la Politique de dotation et les modifications de l'Énoncé de politique et de procédures de dotation et d'autres placements de l'Université dans la forme présentés à la réunion du 29 septembre 2022.

C Autres options considérées (le cas échéant)

Aucune.

D Risques, y compris la conformité à la législation

Risques d'erreurs et d'incohérence dans la tenue des comptes de dotation, et risque de rendement insuffisant des placements dont il est question dans l'EPPP.

Conformité à la législation et champ de compétence	
--	--

E Incidences financières (le cas échéant)

Des dépenses seront nécessaires pour instaurer un nouveau système de comptabilisation des dotations.

F Avantages

Meilleure transparence dans la gestion des dotations.

G Consultations (le cas échéant)

Consultation de la dirigeante principale de l'avancement, du personnel des Services financiers, du gestionnaire des placements (SEI) et examen des politiques de dotation des universités de l'Ontario.

H Prochaines étapes (y compris le calendrier et si l'approbation est accordée et (ou) si le document est présenté pour information)

Communication des nouvelles politiques à la communauté et mise en œuvre du nouveau système de comptabilisation des dotations.

I Annexes (le cas échéant, et numérotées en séquence)

1. Politique de dotation
2. Énoncé de politique et de procédures de placement des fonds de dotation et d'autres placements à long terme
3. Présentation de l'allocation des actifs par SEI

Projet de résolution

QUE le Comité des finances recommande que le Conseil des gouverneurs approuve la Politique de dotation et les modifications de l'Énoncé de politique et de procédures de placement dans la forme présentée.

Politique de dotation

Novembre 2022

Version 1.0

1.0 Objet

La Politique de dotation de la Laurentienne fournit des conseils pour déterminer et gérer les dons externes affectés ainsi que pour préserver le capital, superviser les placements et déterminer les produits de placements qui pourront être dépensés. Cette politique doit être lue parallèlement avec l'Énoncé de politique et de procédures de placement (EPPP) qui fournit les lignes directrices pour le placement des actifs des fonds de dotation de la Laurentienne. Elle vise à guider les donateurs et à fournir au Conseil des gouverneurs la certitude que les fonds donnés à l'Université sont gérés de manière responsable et à faire croître réellement le capital et les revenus pour appuyer les missions d'enseignement et de recherche de l'Université.

2.0 Définitions

- i) « **apport affecté** » s'entend d'un apport assujéti à des stipulations d'origine externe qui précisent le but dans lequel l'actif apporté doit être utilisé. Un apport affecté à l'achat d'un actif immobilier ou un apport du capital immobilier lui-même est un type d'apport affecté.
- ii) « **dotation** » s'entend d'un type d'apport grevé d'une affectation d'origine externe en qui précise que les ressources attribuées doivent être conservées en permanence, même si les actifs dans lesquels ces ressources sont placées peuvent changer de temps à autre.
- iii) « **apport non affecté** » s'entend d'un apport qui n'est ni un apport affecté ni une dotation.
- iv) « **affectation d'origine externe** » s'entend d'une affectation imposée de l'extérieur, habituellement par le fournisseur des ressources. Les affectations des apports peuvent être uniquement imposées de l'extérieur.
- v) « **affectation d'origine interne** » s'entend d'une affectation que s'impose lui-même un organisme de façon officielle, habituellement par une résolution du conseil d'administration.
- vi) « **produits nets des placements** » s'entend des produits obtenus en soustrayant tous les frais de placement, les frais d'administration des fonds et d'autres dépenses.

3.0 Dotations

Les dotations sont constituées des apports affectés reçus par l'Université et des produits des placements accumulés pas encore distribués. Les produits des placements générés par les placements à long terme à mettre en dotation sont utilisés conformément aux divers objectifs établis par les donateurs et, le cas échéant, les objectifs des ressources internes transférées par l'Université à sa discrétion. Les dons en dotation apportent un financement vital pour les missions centrales d'enseignement et de recherche de la Laurentienne.

Des fonds de dotation sont établis lorsqu'un ou plusieurs donateurs versent 25 000 \$ ou plus. Dans des circonstances exceptionnelles, le vice-recteur à l'administration et aux finances et la directrice de l'Avancement de l'Université peuvent renoncer à cette limite. Normalement, une entente écrite avec le ou les donateurs stipule l'objet et les conditions du ou des dons.

Les fonds provenant des dons en dotation sont investis pour apporter des revenus à perpétuité. Les dotations sont des fonds affectés et doivent être utilisées conformément aux objectifs précisés par les donateurs. Les activités désignées peuvent inclure l'aide à la population étudiante sous forme de bourses d'études et d'aide, mais aussi d'autres activités définies par le donateur. **Seuls les produits des placements générés par l'apport en capital de la dotation peuvent être utilisés pour soutenir l'activité désignée.** Aucune distribution ne sera effectuée à moins que les produits des placements accumulés dans le compte de la dotation ne soient suffisants. Dans des circonstances particulières, cependant, et uniquement à la demande du donateur, une partie de l'apport en capital du donateur peut être dépensée. Les dotations ne peuvent pas être utilisées pour les activités d'exploitation générales et sont assujetties à des restrictions relatives au capital et aux produits des placements.

L'Université veille soigneusement à ce que la mobilisation de fonds soit liée aux priorités en matière d'enseignement et de recherche définies par les dirigeants de l'enseignement et de la recherche au cours des processus de planification officiels et non officiels. Le lien clair avec la planification institutionnelle permet à l'Université d'assurer aux donateurs que les priorités qu'on leur demande de soutenir sont essentielles à la réalisation des objectifs d'enseignement et de recherche.

3.1 Placements

Afin de protéger la valeur du capital des dotations au fil du temps et de permettre à l'Université de distribuer chaque année un montant constant des produits des dotations, peu importe les produits des placements gagnés au cours de l'exercice, les dotations devraient obtenir un taux de rendement au fil du temps au moins égal au total des effets de l'inflation plus les distributions, et les coûts des placements et d'administration des fonds.

Pour financer l'allocation des dépenses et protéger le capital de l'inflation au fil du temps, l'Université a fixé l'objectif de rendement réel à au moins 4 % sur des périodes de dix ans, net de tous les frais de placement et d'administration, tout en adoptant un niveau de risque approprié pour atteindre cet objectif, mais sans risque de perte indue. L'administration examine chaque année l'objectif de rendement réel et le présente au Comité des finances pour approbation.

Les placements sont gérés par une entreprise externe sous la direction de l'Université. Celle-ci établit les objectifs de risque et de rendement des placements pour les fonds communs au moyen de son Énoncé de politiques et de procédures de placement fourni dans un document distinct qui est approuvé par le Comité des finances du Conseil des gouverneurs. Les objectifs de risque et de rendement visent à produire des rendements stables et prévisibles pour l'Université. Il est important de noter que, bien que le but de ces objectifs soit d'avoir des rendements réguliers et prévisibles pour l'Université, ceux-ci varient néanmoins chaque année.

L'Université, par l'intermédiaire du Comité des finances, est chargée d'établir l'objectif de rendement des placements et la tolérance au risque des fonds de dotation, qui reflètent les distributions prévues.

En fixant l'objectif de rendement des placements et la tolérance au risque ci-dessus, l'Université équilibre le risque qu'elle est prête à prendre et le niveau de produits des placements qu'elle souhaite atteindre, sachant que plus les produits des placements souhaités sont élevés, plus le risque de perte devra être toléré et planifié.

3.2 Préservation du capital

Afin de protéger la valeur du capital des dotations contre les effets de l'inflation et les futurs ralentissements du marché, l'Université a établi une politique de préservation interne pour limiter le montant des produits de placements disponibles pour les dépenses liées aux activités de dotation désignées. Se reporter à la politique de dépense (somme à déboursier) ci-dessous.

3.3 Dépenses (somme à déboursier)

Pour veiller à ce que les dotations apportent aux futures générations le même niveau de soutien économique qu'aujourd'hui, avec une croissance de la valeur du capital des dotations et une augmentation des dépenses au fil du temps en pourcentage du don initial, l'Université ne dépense pas la totalité des produits des placements des années où les marchés de placements sont meilleurs que prévu. Ces années-là, elle réinvestit les montants gagnés supérieurs à l'allocation pour les dépenses. Cela lui permet de se protéger contre l'inflation et de constituer une réserve qui devrait être utilisée pour financer les dépenses les années où les marchés de placements sont défavorables.

En ce qui concerne l'objectif de protéger les termes réels du capital de la dotation au fil du temps, l'Université Laurentienne a établi une politique de dépenses qui limite le montant des produits à dépenser. Ce montant doit normalement se situer dans une fourchette de 3,0 % à 5,0 % de la juste valeur du fonds de dotation.

À la fin de chaque exercice, les produits nets des placements pour l'exercice sont d'abord déterminés en déduisant tous les frais de placement, les frais d'administration du fonds et les autres dépenses. En fonction du ratio de distribution déterminé et approuvé par le Comité des finances du Conseil des gouverneurs, une partie des produits nets des placements est libérée pour être dépensée. Les produits nets des placements qui sont excédentaires après l'attribution des dépenses (c'est-à-dire les produits nets des placements moins la « somme à déboursier ») seront crédités au compte de dotation concerné pour être réinvestis, et pourront ensuite être utilisés dans les années où les produits nets des placements de l'année sont insuffisants pour couvrir le montant requis à dépenser.

Lorsque les produits des placements sont inférieurs au montant alloué pour les dépenses, ou négatifs, le manque à gagner est censé être financé par les produits des placements accumulés précédemment et ajoutés dans le compte de chaque fonds de placement. Si les produits des placements accumulés sont inférieurs à la somme à déboursier, cette dernière sera redressée afin de ne pas modifier le solde du capital.

3.4 Recouvrement des coûts administratifs

Les frais de tiers comprennent les frais payés aux gestionnaires externes des placements, les frais de fiducie et de garde, et les frais professionnels, et sont déduits des produits bruts des placements. En plus des frais de tiers, des frais d'administration annuels sont facturés aux fonds à raison de 1 % de leur valeur marchande à la fin de l'exercice. Ces frais sont nécessaires pour couvrir les dépenses de mobilisation de fonds de l'Université et la gestion des comptes de dotation, y compris les communications avec les donateurs et la transmission des relevés annuels de placements. La

Laurentienne ne facture pas de frais aux donateurs pour ses activités de mobilisation de fonds qui représentent habituellement entre 20 % et 25 % des fonds recueillis. Les frais de 1 % sont comparables à ce que d'autres universités demandent pour gérer leurs fonds de dotation et sont comptabilisés dans le poste « Autres charges et produits » de l'état consolidé des résultats.

4.0 Méthode de reconnaissance

L'Université applique la méthode du report pour comptabiliser tous les dons. Selon cette méthode, les apports aux dotations ne sont pas reconnus comme des produits puisqu'ils doivent être maintenus en permanence. Par conséquent, les apports aux dotations sont comptabilisés comme des augmentations directes des actifs nets dans la période en cours. Les bourses d'études et d'aide sont comptabilisées comme des produits et des charges lorsqu'elles sont distribuées.

5.0 Produits nets des placements pour les dotations

L'Université comptabilise les rendements des fonds de dotation (également appelés produits nets des placements), tels que les revenus, les gains ou les pertes sur les placements, comme des ajouts au montant principal des placements. Les produits nets des placements sont comptabilisés comme une augmentation ou une diminution directe des actifs nets.

6.0 Administration de la politique

Le Comité des finances du Conseil examinera, mettra à jour et approuvera la politique de dotation au moins tous les trois ans. L'approbation sera attestée dans le procès-verbal du Comité des finances et par une résolution du Conseil approuvant au besoin les changements.

POUR DÉCISION

Résolution du Conseil des gouverneurs

Objet : Énoncé de politique et de procédures de placement des fonds de dotation et d'autres placements à long terme

Présentée au Conseil des gouverneurs à la réunion du 2 décembre 2022

IL EST RÉSOLU

QUE, comme présenté à la réunion du 2 décembre 2022, le Conseil des gouverneurs approuve l'Énoncé de politique et de procédures de placement des fonds de dotation et d'autres placements à long terme.

PROPOSÉ PAR : _____

APPUYÉ PAR : _____

SECRÉTAIRE INTÉRIMAIRE DE L'UNIVERSITÉ

NOTE DE SERVICE

Destinataire : Conseil des gouverneurs

Expéditeur : Comité des finances

Date : 2 décembre 2022

Objet : Énoncé de politique et de procédures de placement des fonds de dotation et d'autres placements à long terme

Contexte

Le 13 décembre 2019, le Conseil des gouverneurs a approuvé l'Énoncé de politique et de procédures de placement (EPPP) des fonds de dotation et d'autres placements à long terme.

Cet énoncé s'applique à tous les actifs du Fonds de dotation de l'Université Laurentienne et à d'autres placements à long terme. La politique indique les objectifs de placement, les lignes directrices de placement et les responsabilités en matière de surveillance.

Le Conseil des gouverneurs a la responsabilité des placements de l'Université et en délègue la supervision au Comité des finances. La politique indique les combinaisons d'actifs pour le fonds de placement et établit des repères pour mesurer le rendement des placements.

Situation actuelle

En raison de l'entente actuelle concernant le transfert des placements des dotations de l'Université de l'École de médecine du Nord de l'Ontario (U EMNO) détenus par la Laurentienne, cette dernière a demandé à SEI d'effectuer une allocation stratégique des actifs afin d'avoir le rendement le plus constant adapté au risque sur les divers marchés. Le rapport de SEI, qui figure en annexe, fournit un redressement en deux étapes de portefeuille à court et moyen terme et pour le portefeuille à long terme. L'approbation du portefeuille à court et moyen terme dans la combinaison d'actifs est nécessaire pour tenir compte des changements effectués dans le portefeuille à la suite des transferts des actifs à l'U EMNO.

Lors de l'examen de l'Énoncé de politique et de procédures avec SEI, le tableau 4.4 a été mis à jour pour prévoir l'allocation cible provisoire d'actifs pour le fonds afin de refléter la recommandation du rapport de SEI.

De plus, les changements suivants ont été apportés à l'EPPP :

1. Paragraphe 4.5 – Partage de la bande de tolérance entre les marchés publics (actions et revenus fixes) et actifs de rechange. La tolérance pour les marchés publics demeure à +/- 3 % alors que celle pour les actifs de rechange augmente à +/- 5 %.
2. Paragraphe 4.6 – Ajout de la description de « titres à revenu fixe ».
3. Paragraphe 4.7 – Ajout de la description de « obligations à haut rendement ».
4. Paragraphe 4.10 – Ajout de la définition de « actions mondiales » et de « marchés d'action émergents ».
5. Paragraphe 4.11 – Ajout de la définition de « fonds immobiliers ».
6. Paragraphe 4.12 – Ajout de la définition de « fonds d'infrastructure ».
7. Paragraphe 4.13 – Ajout de la définition de « crédit structuré ou obligations de prêts garantis ».

Recommandation

L'administration recommande l'approbation de l'Énoncé révisé de politique et de procédures de placement des fonds de dotation et d'autres placements à long terme dans la forme présentée à la réunion du 21 novembre 2022.

Énoncé de politique et de procédures de placement des fonds de dotation et d'autres placements à long terme

Instance administrative :	Vice-rectorat à l'administration et aux finances
Instance d'approbation :	Conseil des gouverneurs
Date d'approbation :	2 décembre 2022 (en attente d'approbation)
Prochaine révision :	Décembre 2024
Date de la dernière révision :	13 décembre 2019

1. Objet

1.1 Cet énoncé de politique et de procédures de placement (EPPP) s'applique à l'actif détenu dans le Fonds de dotation de l'Université Laurentienne (le Fonds) et à d'autres placements à long terme. Il comprend les objectifs de placement, les lignes directrices pour le placement et les responsabilités de surveillance.

1.1.1 Le Fonds sera géré conformément à la Politique de dotation de l'Université et à toutes les exigences juridiques applicables nonobstant toute indication contraire qui pourrait être déduite de l'EPPP.

1.1.2 En ce qui concerne toute portion investie du Fonds dans des fonds communs, les dispositions de l'énoncé de politique de placement du fonds commun prévaudront sur celles de l'EPPP s'il existe un conflit.

2. Portée

2.1 La responsabilité du placement du Fonds incombe au Conseil des gouverneurs qui en délègue la supervision au Comité des finances.

2.2 Le Conseil des gouverneurs délègue les responsabilités suivantes au Comité des finances :

- a. nomination et surveillance des agents et conseillers;
- b. nomination d'un dépositaire (le « dépositaire ») et, par l'entremise de l'administration de l'Université, d'un ou plusieurs gestionnaires de fonds;
- c. évaluation du rendement des placements par rapport à des points de repère.

2.3 Toute personne ou organisation à qui le Conseil des gouverneurs délègue des responsabilités à l'égard du placement du Fonds doit se conformer aux dispositions de l'EPPP.

3. Définitions/principes

3.1 L'objectif principal du Fonds est d'assurer le financement annuel de bourses d'études et d'aide et d'autres dépenses envisagées dans les ententes de dotations

de donateurs privés tout en conservant le pouvoir d'achat à long terme du Fonds redressé en fonction de l'inflation. Le taux de rendement cible du Fonds est de permettre des retraits pouvant aller jusqu'à 5 %.

- 3.2 En plus des montants destinés à financer les bourses d'études et d'aide, le Fonds peut comprendre d'autres fonds à long terme à placer.
- 3.3 L'objectif à long terme du Fonds est de maintenir le pouvoir d'achat à long terme des actifs placés, redressé en fonction de l'inflation, après le versement de toutes les bourses d'études et d'aide et d'autres dépenses envisagées dans des ententes de dotations de donateurs privés, tout en veillant à ce que le Fonds soit également placé prudemment afin de protéger le capital à court et à moyen terme contre les risques indus financiers et du marché.
- 3.4 Selon les besoins à court et à long terme du Fonds, il faudra peut-être le placer dans des instruments financiers à caractère participatif afin de préserver ou d'augmenter sa valeur relativement à l'inflation.
- 3.5 Point de repère pour le rendement du placement
 - a. Globalement, les taux de rendement à long terme doivent être optimisés en se fondant sur un niveau de risque approprié. Toutefois, il est entendu que, au cours d'une année donnée, voire des périodes aussi longues qu'une décennie, le taux de rendement annuel du Fonds peut être très supérieur ou inférieur au rendement visé.
 - b. L'objectif principal de rendement est que les actifs atteignent un taux de rendement pondéré dans le temps sur des périodes de cinq ans qui excède le rendement total obtenu dans un portefeuille représenté par 15 % de l'Indice des obligations universelles FTSE Canada, plus 15 % de l'Indice Bloomberg Global Aggregate (couvert), plus 5 % de l'Indice ICE BofA ML U.S. HY Constrained (couvert), plus 10 % de l'Indice composé S&P/TSX, plus 2 % de l'Indice mixte S&P/TSX à faible capitalisation de Nesbitt, plus 15 % de l'Indice S&P, plus 2 % de l'Indice mixte Russell 2500/2000, plus 11 % de l'Indice MSCI ACW ex U.S. (net), plus 7 % de l'Indice des prix à la consommation du Canada + 4 %, plus 6 % de l'Indice JP Morgan CLO avec décalage d'un mois, plus 12 % de l'Indice des prix à la consommation du Canada + 6 %.
 - c. Un objectif de rendement secondaire est de veiller à ce que le taux de rendement de chaque fonds commun dans lequel une partie du Fonds est investie, sur des périodes mobiles de cinq ans, se classe au-dessus de son fonds médian respectif d'après les relevés des fonds communs établis.
- 3.8 Conflit d'intérêts
 - a. Toute personne ayant un pouvoir discrétionnaire sur le placement du Fonds est réputée fiduciaire. Cela inclut généralement tout membre du Conseil des gouverneurs, ainsi que toute personne, comme le gestionnaire, à qui il peut déléguer son pouvoir discrétionnaire.
 - b. Un conflit d'intérêts est réputé exister lorsqu'un fiduciaire a un intérêt suffisamment important et proche de ses obligations et pouvoirs à l'égard du Fonds pour nuire à sa capacité de donner des conseils impartiaux ou de

prendre des décisions impartiales touchant le Fonds.

- c. Un fiduciaire doit divulguer par écrit, dès que possible, tout conflit d'intérêts réel ou perçu, avec tous les détails pertinents, au président ou à la présidente du Comité des finances qui, à son tour, le divulguera au moment opportun à tous les membres du Comité des finances.

4. EPPP

4.1 Le Fonds ne peut être placé que dans des fonds communs ou mutuels qui, à leur tour, sont placés dans les classes d'actifs suivantes :

- a. Liquidités
- b. Dépôts à vue ou à terme
- c. Billets à court terme
- d. Bons du Trésor
- e. Acceptations bancaires
- f. Billet de trésorerie
- g. Certificats de placement émis par les banques, les compagnies d'assurances ou les sociétés de fiducie
- h. Obligations et débetures non convertibles
- i. Hypothèques et autres titres adossés à des crédits mobiliers
- j. Débetures convertibles
- k. Biens immobiliers
- l. Actions ordinaires, actions privilégiées et fiducies de revenu
- m. Actif minier
- n. Capital-risque
- o. Infrastructure
- p. Engagements sous forme d'emprunt avec garantie;
- q. Instruments financiers et produits dérivés ou instruments monétaires comme des droits, des options, des droits d'achat d'actions, des contrats à terme ou des échanges de participation (swaps), permettant de contrôler les risques ou d'accroître les rendements

4.2 Les actifs mentionnés dans la section 4.1.q. sont généralement utilisés pour :

- a. créer une combinaison d'actifs compatible avec les allocations cibles et seulement dans les classes d'actifs établies dans cet EPPP;
- b. gérer la durée du portefeuille à revenu fixe;
- c. gérer le risque de crédit du portefeuille à revenu fixe;
- d. reproduire le rendement des placements de taux d'intérêt ou un indice reconnu de marché financier, seul ou en combinaison avec des valeurs mobilières;
- e. augmenter les revenus du Fonds en vendant des options d'achat couvertes;
- f. changer le risque de change d'un portefeuille étranger;
- g. réduire les risques dans le cadre d'une stratégie de couverture;
- h. ajouter des sources alpha diversifiées au sein de ce fonds tout en maintenant l'exposition bêta à la classe d'actifs.

4.4 La répartition cible temporaire des actifs du Fonds est la suivante :

Classe d'actifs	Cible temporaire
Actions canadiennes	10 %
Actions canadiennes à faible capitalisation	2 %
Actions américaines	15 %
Actions américaines à faible capitalisation	2 %
Actions mondiales, sauf américaines.	11 %
Total des actions	40 %
Actions canadiennes à revenu fixe	15 %
Actions mondiales à revenu fixe (couvertes)	15 %
Actions américaines à rendement élevé (couvertes)	5 %
Total du revenu fixe	35 %
Fonds immobilier canadien de base	7 %
Crédit structuré	6 %
Infrastructures mondiales	12 %
Total des actifs de rechange	25 %
Total du portefeuille	100 %

- 4.5 La répartition provisoire des actifs a été établie conformément aux particularités du Fonds et à ses objectifs de placement. Le gestionnaire doit veiller à ce que les allocations des actifs pour les marchés publics (actions et revenu fixe) soient maintenues dans une bande de tolérance de +/-3 % de la cible provisoire établie en utilisant une combinaison de mouvements d'entrée et de sortie de fonds du Fonds, et à un programme de rééquilibrage selon les besoins. Le gestionnaire doit veiller à ce que les allocations aux actifs de rechange demeurent dans une bande de tolérance de +/-5 % de la cible, en raison des contraintes en matière de liquidités des placements de rechange.
- 4.6 Les titres à revenu fixe englobent tous les prêts hypothécaires ainsi que les actions privilégiées et les titres à revenu fixe qui arrivent à échéance au bout d'un an ou plus lors de leur émission.
- 4.7 Les obligations américaines à haut rendement incluent les titres de créance de qualité inférieure à l'investissement et des titres à haut rendement dont la notation est inférieure à BBB, émis principalement par des sociétés américaines.
- 4.8 Les actions canadiennes comprennent des actions ordinaires, des fiducies de revenu et des titres convertibles d'émetteurs canadiens.
- 4.9 Les actions américaines doivent inclure des actions ordinaires et des titres convertibles d'émetteurs américains.

- 4.10 Les actions mondiales doivent inclure des actions ordinaires et des titres convertibles d'émetteurs non américains sur les marchés des actions des pays industrialisés, et sur les marchés d'actions émergents.
- 4.11 Les fonds immobiliers comprennent des investissements directs dans des propriétés commerciales, industrielles et résidentielles canadiennes.
- 4.12 Les fonds d'infrastructures comprennent des investissements directs en actions dans des projets mondiaux ou dans la gestion d'actifs existants.
- 4.13 Le crédit structuré ou les obligations de prêts garantis sont une forme de titrisation où les prêts aux entreprises sont regroupés et vendus en tranches, y compris une tranche d'actions.
- 4.14 Les titres détenus dans un fonds commun sont classés sur la base de l'actif constituant la majeure partie de ces fonds communs.
- 4.15 Les instruments dérivés ainsi que toute garantie détenue à ce sujet sont inclus dans leur classe d'actifs comprenant les titres dont le rendement ou les prix servent de base à la tarification de tels instruments dérivés.

POUR DÉCISION

Résolution de Conseil des gouverneurs

Objet : Taux de distribution des fonds de dotation (2022-2023)

Présentée au Comité des finances à la réunion du 2 décembre 2022

IL EST RÉSOLU

QUE, comme présenté à la réunion du 2 décembre 2022, le Conseil des gouverneurs approuve ce qui suit :

- un taux total de distribution des fonds de dotation de 2,5 % pour la période se terminant le 30 avril 2022;
- un taux total de distribution des fonds de dotation de 2,5 % pour la période allant du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024;
- les distributions non effectuées pendant la première période peuvent être reportées à la deuxième période;
- les calculs reposeront sur les évaluations des dotations au 31 octobre 2023;
- les distributions de chaque dotation seront limitées si elles empiètent sur les apports en capitaux originaux.

PROPOSÉ PAR : _____

APPUYÉ PAR : _____

SECRÉTAIRE INTÉRIMAIRE DE L'UNIVERSITÉ

NOTE DE SERVICE

Destinataire : Conseil des gouverneurs
 Expéditeur : Comité des finances
 Date : 2 décembre 2022
 Objet : Taux de distribution des fonds de dotation (2022-2023)

Contexte

Les fonds de dotation financent les activités de l'Université, principalement les bourses d'études et d'aide accordées aux étudiants, les montants affectés à des initiatives spécifiques aux écoles étant plus importants. La valeur des dotations comprend des contributions originales et des revenus produits et non distribués au début de chaque exercice financier.

Pour en déterminer la distribution, la Laurentienne adopte une approche pondérée qui tient compte à la fois des besoins des étudiants, des revenus de placement accumulés et des rendements boursiers prévus, cette approche étant conforme à la Politique de dotation de la Laurentienne (qui aura reçu le feu vert du Conseil le 2 décembre 2022) et qui stipule ceci :

« Seuls les produits des placements générés par l'apport en capital de la dotation peuvent être utilisés pour soutenir l'activité désignée. Aucune distribution ne sera effectuée à moins que les produits des placements accumulés dans le compte de la dotation ne soient suffisants. »

En raison des risques de marché liés à la COVID-19 et de la procédure de protection sous le régime de la LACC, une tranche atteignant 2 % de la valeur des fonds de dotation a été distribuée en 2020-2021, et aucune distribution n'a eu lieu en 2021-2022. Les fonds de dotation de la Laurentienne au 30 avril 2022 s'élevaient à 46,3 M\$, soit 37,1 M\$ en dons au Fonds de dotation et 9,2 M\$ (19,9 %) en revenus de placement accumulés.

Au chapitre de la distribution des fonds, le taux est revu chaque année et tient compte des besoins des étudiants, des revenus de placement accumulés et des rendements boursiers escomptés d'après l'Énoncé de politique et de procédures de placement des fonds de dotation.

Entre les années 2015-2016 et 2021-2022, les taux de distribution étaient les suivants :

Année	Taux	Distribution	Solde des fonds de dotation ¹
2015-2016	4,00 %	1 116 000 \$	33 630 000 \$
2016-2017	4,00 %	1 156 000 \$	32 204 000 \$
2017-2018	4,00 %	1 241 000 \$	35 158 000 \$
2018-2019	4,00 %	1 364 000 \$	37 992 000 \$
2019-2020	3,50 %	1 276 140 \$	40 914 000 \$
2020-2021	2,00 %	400 276 \$	41 539 000 \$
2021-2022	0,00 %	-	46 295 862 \$

¹ Solde des fonds de dotation au début de chaque exercice financier (à l'exclusion de la portion, qui s'élevait à 14,7 M\$ au 30 avril 2022, attribuée à l'EMNO).

Au 31 octobre 2022, le solde des fonds de dotation de la Laurentienne était de 45,9 M\$ (selon le relevé de SEI). Le rendement des placements entre le 1er mai et le 31 octobre 2022 était de -2,33 %.

Selon le Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO), la Laurentienne compte 375 étudiants dont les besoins non satisfaits se chiffrent actuellement à 1,2 M\$. Ces deux dernières années ont durement touché nos étudiants et, comme nous l'avons constaté, le nombre d'étudiants en proie à des difficultés financières a augmenté. Le RAFEO ne s'adresse ni aux étudiants de l'étranger ni à ceux qui ne sont pas admissibles, mais nous veillons à ce que tout supplément de fonds issus de la distribution soit consacré au soutien de tous nos étudiants.

Pour satisfaire au besoin non satisfait des étudiants actuels, nous recommandons une distribution des fonds actuellement disponibles de 2,5 % pour le reste de l'année 2022-2023 et de 2,5 % de plus en 2023-2024 afin de favoriser le recrutement et le maintien des étudiants. Du total actuel des fonds de dotation, chiffré à 46,6 M\$ au 11 novembre 2022, la distribution de 5 % pour les années 2022-2023 et 2023-2024 représenterait 2,3 M\$ des intérêts accumulés disponibles. Bien que les placements aient eu un rendement négatif de -2,33 % à ce jour, plus de 92 % des fonds de dotation auraient accumulé des revenus de placement suffisants pour couvrir une distribution totale de 5 % (même en tenant compte du rendement négatif des placements depuis le début de l'année).

L'approbation du taux recommandé pour 2022-2023 et 2023-2024 se traduira par une clarté budgétaire avec l'espoir que les affectations apporteront une contribution utile et mesurable à la planification stratégique, alors que le Bureau d'aide financière s'emploie à attribuer des bourses d'études et d'aide afin de favoriser le recrutement et le maintien des étudiants. Cette clarté permettra aux départements et aux écoles à qui des dons ont été directement adressés de s'organiser en fonction des initiatives financées par les donateurs et d'y consacrer des fonds à des fins de recrutement et de maintien des étudiants.

Dans l'esprit de voir rétablir la confiance et la bonne volonté des donateurs, les taux de distribution des fonds de dotation de 2,5 % en 2022-2023 et de 2,5 % en 2023-2024 auront une incidence positive considérable sur nos étudiants et donateurs. Parce que les contributions aux fonds de dotation de l'Université sont des investissements de très nombreux donateurs parmi ses plus fervents sympathisants, que ce soit des personnes, des familles, des fondations, des entreprises ou des membres de la communauté universitaire qu'est la Laurentienne. Le fait de communiquer à cet important réseau générateur de revenus des nouvelles positives concernant les décaissements de dons enverrait un signal fort selon lequel la Laurentienne apprécie grandement leur engagement et leurs investissements antérieurs en tant que partenaires de la réussite des étudiants.

En dernier lieu, le fait de permettre au Bureau de l'avancement à faire part aux donateurs de cette distribution des fonds de dotation cet automne aidera à renouer les relations, tremplin nécessaire pour cultiver de nouvelles formes de philanthropie.

Recommandation

La direction recommande l'approbation des taux de distribution des fonds de dotation de 2,5 % pour 2022-2023 et 2023-2024, respectivement, dans la forme présentée à la réunion du 21 novembre 2022. Les fonds seront distribués dès la sortie du processus institué en vertu de la LACC.

Comité des finances

Mise à jour financière



Laurentian University
Université **Laurentienne**

Novembre 2022

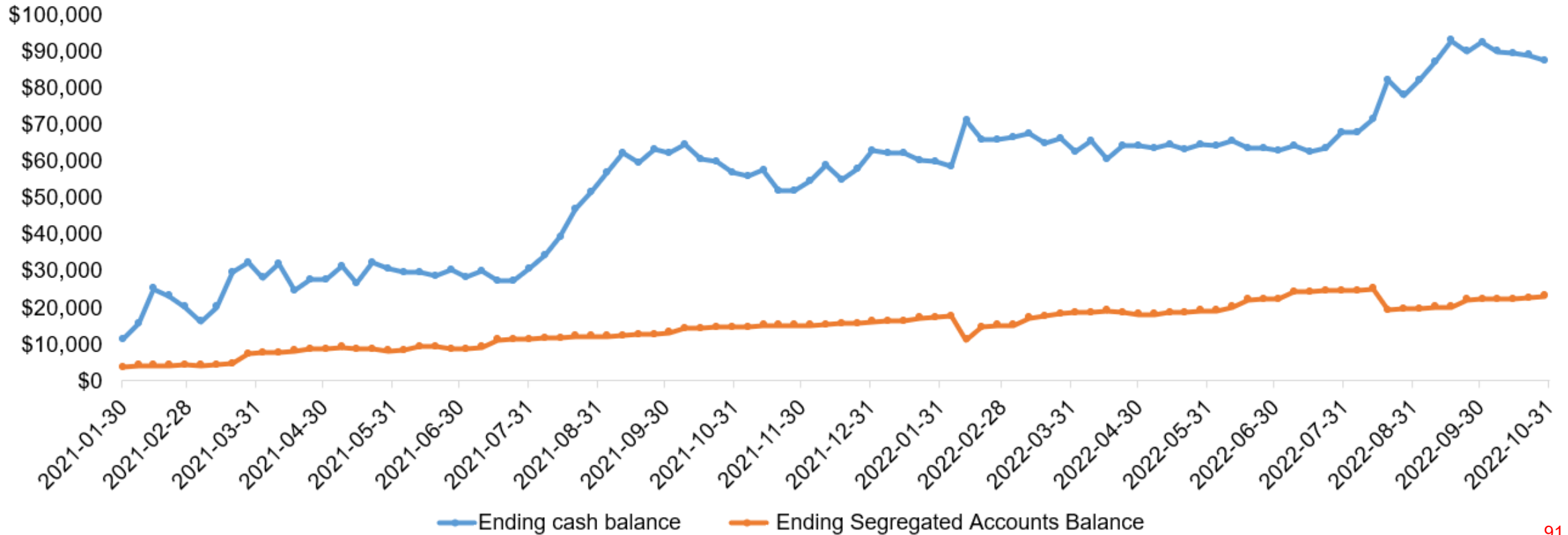
Solde des liquidités de la Laurentienne

De janvier 2021 à octobre 2022

(000 \$)



Weekly Cash Flow Actual
January 2021 to October 2022
\$000



Résumé des mouvements de trésorerie

De février 2021 à octobre 2022

(000 \$)

	Fév.-Avr. 2021	Mai – Juil. 2021	Août – Oct. 2021	Nov. 2021 – Jan. 2022	Fév.-Avr. 2022	Mai – Juil. 2022	Août – Oct. 2022
Reçus	35 402	39 130	63 952	48 307	42 348	40 807	60 705
Décaissements opérationnels	42 839	33 777	37 513	42 403	34 820	38 799	33 325
Mouvements nets de trésorerie opérationnelle	7 427	5 352	34 121	5 904	7 529	2 008	27 380
Encaissements/décaissements non opérationnels	2 835	4 917	7 161	4 908	3 468	2 482	3 633
Encaissements net de liquidités	10 262	436	26 439	995	4 061	474	23 748
Solde des liquidités en fin d'exercice**	27 705	27 405	59 962	60.238	64 209	63 642	87 297
Financement de débiteur-exploitant	25 000	25 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000
Liquidités disponibles	37 705	37 405	59 962	60.238	64 209	63 642	87 297
Solde du fonds de dotation	60 762	63 906	63 634	61 024	61 744	61 446	59 252
Solde des comptes distincts	8 602	11 162	14 759	16 981	18 807	24 684	22 824

Mise à jour sur les inscriptions – Automne 2022



Inscriptions ETP à l'automne**		Historique			Actuel	Deltas						Inscriptions planifiées (UL 3.0 07-02-2022)
Statut au plan de l'immigration	Niveau universitaire	Inscriptions officielles			A2022 Inscriptions préliminaires (03-11-2022)	Changement d'une année sur l'autre au 3 novembre		Réalisé par rapport à planifié		Changement planifié d'une année sur l'autre		
		2019	2020	2021	2022	Delta 2022 Prélimin. vs 2021 officiel	Delta 2022 Prélimin. vs 2021 officiel	Delta 2022 Prélimin. vs 2022 planifié	Delta 2022 Prélimin. vs 2022 planifié	Delta 2022 Prélimin. vs officiel	Delta 2022 Prélimin. vs officiel	
Canadiens	Premier cycle	5 770	5 930	4 959	4 586	-373	-7,5 %	334	7,9 %	-707	-14,3 %	4 252
	Cycles supérieurs	590	638	554	528	-26	-4,7 %	60	12,8 %	-86	-15,5 %	468
	Total	6 360	6 568	5 513	5 114	-399	-7,2 %	394	8,3 %	-793	-14,4 %	4 720
Étrangers	Premier cycle	314	330	290	242	-48	-16,6 %	2	0,8 %	-50	-17,2 %	240
	Cycles supérieurs	160	192	193	284	91	-16,6 %	2	0,8 %	-50	-17,2 %	240
	Total	474	522	483	526	43	8,9 %	103	24,3 %	-60	-12,4 %	423
Grand total		6 834	7 090	5 996	5 640	-356	-5,9 %	497	9,7 %	-853	-14,2 %	5 143

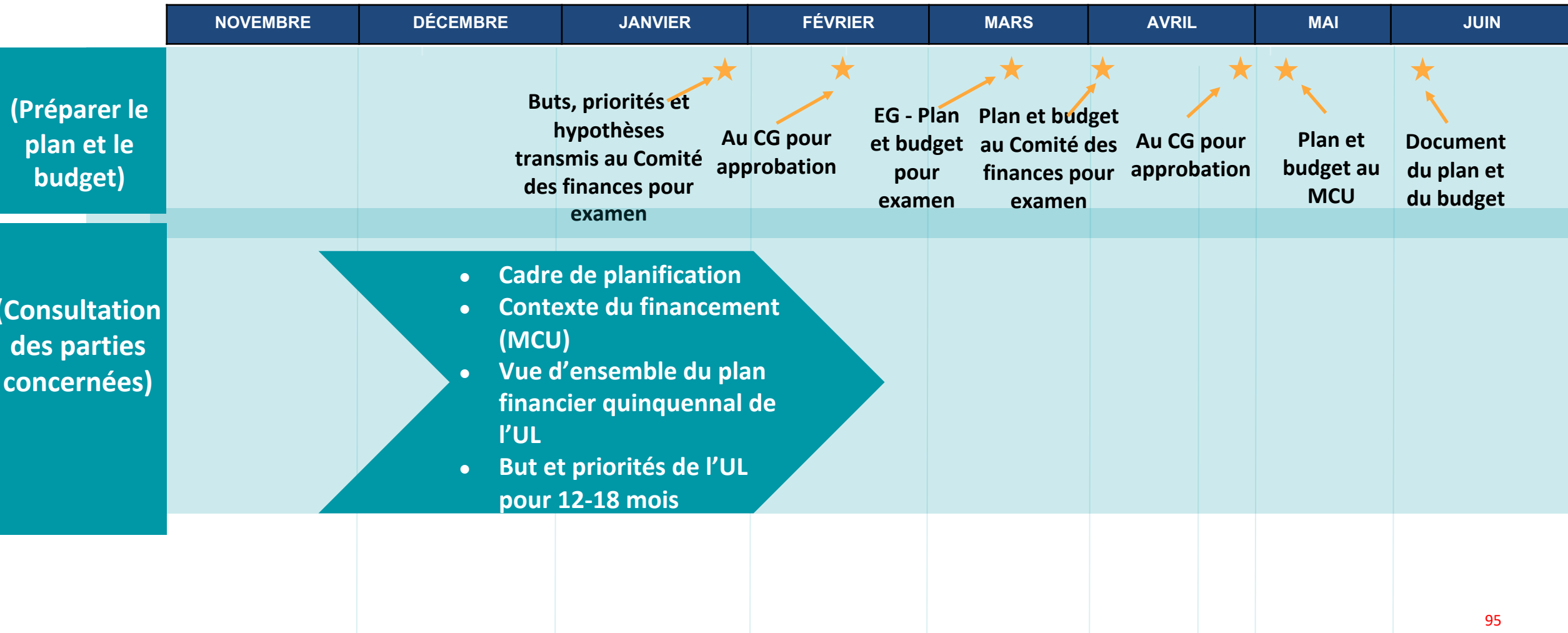


- Même si nous avons dépassé nos inscriptions prévues, d'une année à l'autre, nous enregistrons une baisse générale de 6 % ou quelque 355 ETP de moins, ce qui était planifié et attendu.
- Les prévisions du plan financier pour 2022-2023 étaient très prudentes et incluaient une réduction de 20 % de **toutes** les nouvelles cohortes.
- L'analyse à la fin d'août des inscriptions escomptées à l'automne suggérait que nous aurions entre 5 607 et 6 197 ETP à l'automne 2022, et les inscriptions actuelles à l'automne s'alignent sur les faibles prévisions.
- Domaines où nous avons largement dépassé les cibles :
 - Programmes de grade du premier cycle entièrement en ligne pour les étudiants canadiens, surtout dans la nouvelle cohorte (139 ETP de plus que planifié).
 - Nouvelle cohorte d'étudiants étrangers des cycles supérieurs (93 ETP de plus que planifié).
- Les inscriptions préliminaires au 3 novembre fournies dans cette mise à jour changeront légèrement (\pm 1-3 %) jusqu'à ce que le Secrétariat général soumette les inscriptions officielles à l'automne au MCU.



Cadre de planification – 2023-2024

Lancement
du cadre de
planification



Plan financier de la Laurentienne

De 2022-2023 à 2026-2027



Université Laurentienne
Prévisions pluriannuelles (2021-2027)
en \$ CAD (000)

	Actuals 2021-2022	Projected 2022-2023	Projected 2023-2024	Projected 2024-2025	Projected 2025-2026	Projected 2026-27
Revenus						
SUBVENTIONS	80 056	91 270	84 116	84 237	83 984	80 188
DROITS DE SCOLARITÉ	53 062	47 626	46 106	46 772	48 899	52 611
ÉLABORATION DE MICRO CERTIFICATS ET DE PROGRAMMES	1 137	1 173	1 397	1 520	1 595	1 595
ACCESSOIRES	10 575	8 879	9 363	9 840	10 774	11 717
DIVERS ET AUTRES	8 163	7 102	6 797	6 573	6 623	6 756
Revenus totaux	152 992	156 050	147 778	148 942	151 875	152 867
Dépenses						
SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX	80 118	86 843	89 545	92 606	96 028	98 473
BOURSES D'ÉTUDES ET D'AIDE	6 110	7 444	7 444	7 444	7 444	7 444
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 028	14 152	13 601	13 617	13 658	13 733
DÉPENSES ACCESSOIRES DE FONCTIONNEMENT	3 834	3 855	3 888	3 875	3 830	3 857
OCCUPATION	6 973	7 876	9 259	11 428	12 603	12 784
PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS	343	2 717	2 410	2 781	2 781	2 781
RENOUVELLEMENT DES IMMOBILISATIONS ACCESSOIRES ET ENTRETIEN DIFFÉRÉ		1 700	1 700	1 700	1 700	1 700
Dépenses totales	107 406	124 589	127 847	133 452	138 045	140 771
Excédent (déficit) opérationnel	45 586	31 462	19 931	15 490	13 830	12 096

Plan financier de la Laurentienne

De 2022-23 à 2026-27



Université Laurentienne

Prévisions pluriannuelles (2021-2027)

en \$ CAD (000)

	Réels 2021-2022	Prévus 2022-2023	Prévus 2023-2024	Prévus 2024-2025	Prévus 2025-2026	Prévus 2026-27
Dépenses d'immobilisation - Fonctionnement	(113)	(750)	(3 446)	(3 046)	(3 046)	(3 046)
Dépenses d'immobilisation sur le plan de transformation			(800)	(800)	(800)	(800)
Investissement dans le plan de transformation	-	(500)	(7 200)	(7 200)	(7 200)	(7 200)
Excédent (déficit) net après les dép. en immob. et le plan de transformation	45 473	30 212	8 485	4 444	2 784	1 050
Autres						
Coûts de restructuration	(15 655)	(7 500)	(1 000)	(1 000)	(1 000)	(1 000)
Financement de débiteur-exploitant	(2 837)	(216)				
Service de la dette		(1 476)	(3 567)	(3 567)	(3 567)	(3 567)
Contributions différées - Recherche		(2 593)	(2 502)	(1 867)	(1 556)	(1 290)
Contributions différées - Autres		(1 445)	(1 953)	(1 445)	(1 445)	(1 445)
Bassin planifié de distribution		(7 000)	6 000	-	-	1 000
Excédent (déficit) net de liquidités	26 981	9 981	5 463	(3 437)	(4 785)	(5 253)
Solde d'ouverture des liquidités de fonctionnement		84 018	93 999	99 462	96 025	91 241
Solde de fermeture des liquidités de fonctionnement	84 018	93 999	99 462	96 025	91 241	85 988 ⁹⁷